

## **Séance du conseil communautaire du jeudi 24 mai 2022**

### Compte-rendu sommaire

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mai, à compter de 19h00, le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 18 mai, s'est réuni Salle André Millet à Samoreau sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

#### Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président (ne prend pas part au vote du point n°9 relatif à l'approbation des comptes administratifs).

Mmes Sophie BERTHOLIER, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUÉRIN, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Sonia RISCO (sauf point n°12), Isabelle TORQUE, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Richard DUVAUCHELLE, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Christophe MERLE (suppléant de Jean-Philippe. POMMERET), Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON (à partir du point n°6), Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT (à partir du point n°9), Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Anthony VAUTIER

#### Membres ayant donné pouvoir :

M. Daniel RAYMOND donne pouvoir à M. Yannick TORRES  
M. Thomas IANZ donne pouvoir à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD  
Mme Isabelle BOLGERT donne pouvoir à M. Julien GONDARD  
Mme Gwenaél CLER donne pouvoir à Mme Hélène MAGGIORI  
Mme Francine BOLLET donne pouvoir à M. Thibault FLINÉ  
Mme Judith REYNAUD donne pouvoir à M. Laurent ROUSSEL  
Mme Anne GHYSSENS donne pouvoir à M. Alain THIERY  
M. Cédric THOMA donne pouvoir à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN  
M. Pascal GROS donne pouvoir à M. Christophe BAGUET  
Mme Françoise TOMASCHKE donne pouvoir à Mme Anne-Sophie GUERIN  
M. Fabrice MALCHERE donne pouvoir à Mme Véronique FÉMÉNIA  
Mme Aurélie BRICAUD donne pouvoir à M. Yann MOREAU  
Mme Sandrine-Magali BELMIN donne pouvoir à Mme Nathalie VINOT  
M. Thierry REYJAL donne pouvoir à M. David DINTILHAC  
Mme Audrey TAMBORINI donne pouvoir à M. Nicolas PIERRET  
Mme Françoise BICHON-LHERMITTE donne pouvoir à Mme Michel CHARIAU  
M. Christian BOURNERY donne pouvoir à M. Michel CALMY  
Mme Marie HOLVOËT donne pouvoir à M. Alain RICHARD  
Mme Cécile PORTE donne pouvoir à M. Fabrice LARCHÉ

#### Membres absents :

M. Frédéric VALLETOUX

M. Patrick POCHON (Point n°1 au point n°5)  
M. Gérard TAPONAT (Point n°1 au point n°8)  
M. Gérard THOMAS  
Mme Marie-Laure VASSEUR  
Mme Sonia RISCO (Point n°12)

Suppléance :

M. Christophe MERLE suppléant de M. Jean-Philippe POMMERET

Secrétaire de Séance : M. Thibault FLINE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Président, M. Pascal GOUHOURY procède à l'ouverture de la séance du conseil communautaire à 19h00.

M. le Président informe que suite aux élections d'Achères la Forêt du 15 mai 2022, M. MALCHERE a été réélu conseiller communautaire titulaire et Mme LE MER a été réélue conseillère communautaire suppléante.

M. le Président demande à M. Thibault FLINE s'il veut être secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Le conseil communautaire :

- Prend acte des décisions du Président.
- Approuve le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 à l'unanimité.
- Approuve le procès-verbal de la séance du 17 février 2022 à l'unanimité.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **Point n°1 - Administration générale –Modification de la composition de la commission communautaire développement économique, tourisme et attractivité**

**Rapporteur : M. le Président**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 18 mai 2022.

Il est fait référence aux textes suivants :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment à l'article L 2121-33,
- les délibérations de désignation des membres des commissions.

#### **I. Contexte**

Par délibération n° 2020-143 du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a désigné, les représentants de la commune de Bois-le-Roi, au sein de la commission communautaire développement économique, tourisme et attractivité, soit Mme Alexandra BUSTEAU et M. Patrick GAUTHIER.

Mme BUSTEAU a démissionné de son poste de conseillère municipale.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation, en remplacement de Mme BUSTEAU.

<b>Commission Développement économique</b>	<b>Commune</b>	<b>Membre à remplacer</b>
	Bois le Roi	Mme Alexandra BUSTEAU

## **II. Procédure**

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour chaque nomination conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. Toutefois, en vertu de ce même article, « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Après un appel à candidature, le candidat suivant s'est proposé :

<b>Commission Développement économique</b>	<b>Commune</b>	<b>Candidat</b>
	Bois Le Roi	M. Jean-Claude BARBES

### **Décision**

L'assemblée décide à l'unanimité de désigner le membre suivant :

<b>Commission Développement économique</b>	<b>Commune</b>	<b>Candidat</b>
	Bois Le Roi	M. Jean-Claude BARBES

## **Point n°2 - Administration générale –Modification de la composition de la commission communautaire finances, ressources humaines et mutualisation**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 18 mai 2022.

### **Rapporteur : M. le Président**

Il est fait référence aux textes suivants :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment à l'article L 2121-33,
- les délibérations de désignation des membre des commissions.

## **I. Contexte**

Par délibération N°2020-142 du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a désigné, le représentant de la commune du Vaudoué au sein de la commission communautaire finances, ressources humaines et mutualisation, soit M. Michel CALMY.

A la demande, de ce dernier, il est proposé à l'assemblée de procéder à son remplacement au sein de ladite commission

<b>Commission Finances</b>	<b>Commune</b>	<b>Membre à remplacer</b>
	Le Vaudoué	M. Michel CALMY

## **II. Procédure**

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour chaque nomination conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. Toutefois, en vertu de ce même article, « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. Après un appel à candidature, le candidat suivant s'est proposé :

<b>Commission Finances</b>	<b>Commune</b>	<b>Candidat</b>
	Le Vaudoué	Mme Isabelle SADDIER

### **Décision**

L'assemblée décide à l'unanimité de désigner le membre suivant :

<b>Commission Finances</b>	<b>Commune</b>	<b>Candidat</b>
	Le Vaudoué	Mme Isabelle SADDIER

## **Point n°3 - Administration générale – Association des maires et présidents de l'intercommunalité de Seine-et-Marne – Adhésion**

### **Rapporteur : M. le Président**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 18 mai 2022.

Il est fait référence aux textes suivants :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, à l'article L 2121-21,
- les statuts de l'association.

Il est proposé à l'assemblée d'adhérer à l'Association des Maires et des Présidents de l'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF 77), afin, notamment, de bénéficier d'une fonction de conseil, d'information et d'aide à la décision.

En effet, cette adhésion permettrait de disposer de l'expertise des services de l'Association des Maires de France :

- Simulateur, pour préparer les pactes financiers et fiscaux,
- Logiciel sur la composition des assemblées communautaires, outil de gestion du patrimoine, diagnostic de la politique RH,
- Conseils juridiques sur les aspects institutionnels et financiers et sur l'ensemble des politiques publiques,
- Informations fiables et actualisées (notes de présentation générale, documents d'information, publications thématiques, analyse des réformes, modèles...).

Pour l'année 2022, le montant de la cotisation est de 3 302,08 €.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau à l'Association des Maires et des Présidents de l'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF 77) ;
- D'approuver le versement de la cotisation ;
- D'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans ce cadre ;

- De dire que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget principal compte 6281.

### **Décision**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau à l'Association des Maires et des Présidents de l'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF 77) ;
- D'approuver le versement de la cotisation ;
- D'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans ce cadre ;
- De dire que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget principal compte 6281.

### **Point n°4 - Ressources humaines - Fixation de la composition et des modalités de fonctionnement du comité social territorial**

#### **Rapporteur : M. CHARRIAU**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 18 mai 2022.

Il est fait référence aux textes suivants :

- le code général de la fonction publique ;
- le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53.
- le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un comité social territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Il est précisé que l'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

En l'espèce, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau comptabilisait au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 79 agents répartis en 40 femmes et 39 hommes, soit une répartition de 50,63 % pour les femmes et 49,37 % pour les hommes. L'effectif est ainsi compris dans la tranche 50 à 200 agents.

L'année 2022 correspond au renouvellement général des collèges des instances représentatives du personnel.

A ce titre, il est nécessaire :

- de délibérer sur le nombre de représentants du personnel au comité social territorial ;
- de décider du maintien ou non du paritarisme numérique ;
- de décider du recueil de l'avis des représentants de la communauté d'agglomération au comité social territorial ;
- de décider de la création ou non d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Les organisations syndicales ont été consultées sur ces points le 26 avril 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Il est proposé à l'assemblée :

- de préciser que l'effectif retenu, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, est de 79 agents répartis en 40 femmes et 39 hommes, soit 50,63 % pour les femmes et 49,37 % pour les hommes ;
- de créer un comité social territorial local ;
- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants du personnel ;
- de décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la communauté d'agglomération égal à celui des représentants du personnel (3 titulaires et 3 suppléants) ;
- de recueillir l'avis des représentants de la communauté d'agglomération au comité social territorial ;
- de préciser qu'au regard de l'absence de risques professionnels particuliers qui le nécessiterait, il est convenu de ne pas créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- d'autoriser M. le Président à effectuer tout acte utile à la mise en œuvre de cette délibération.

### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- De préciser que l'effectif retenu, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, est de 79 agents répartis en 40 femmes et 39 hommes, soit 50,63 % pour les femmes et 49,37 % pour les hommes ;
- De créer un comité social territorial local ;
- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants du personnel ;
- De décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la communauté d'agglomération égal à celui des représentants du personnel (3 titulaires et 3 suppléants) ;
- De recueillir l'avis des représentants de la communauté d'agglomération au comité social territorial ;
- De préciser qu'au regard de l'absence de risques professionnels particuliers qui le nécessiterait, il est convenu de ne pas créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- D'autoriser M. le Président à effectuer tout acte utile à la mise en œuvre de cette délibération.

### **FINANCES**

#### **Point n°5 – Finances – Rapport relatif à l'utilisation des dépenses imprévues sur l'exercice 2021**

#### **Rapporteur : Mme FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 18 mai 2022.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2021, il a été nécessaire d'utiliser une partie des dépenses imprévues inscrites en section de fonctionnement au chapitre 022 afin de pouvoir mandater certaines dépenses en fin d'exercice 2021.

L'utilisation des dépenses imprévues est retracée dans le tableau ci-dessous :

Budgets	Montant inscrit au chapitre 022	Montant utilisé	Chapitre	Article	Objet de la dépense	Crédits utilisés
Principal	800 000,00 €	16 012,10 €	68	6817	Provision pour créances douteuses	Oui
		8 717,64 €	68	6817	Provision pour créances douteuses	Oui
Assainissement	30 000,00 €	9 788,91 €	65	658	Régularisations de TVA et contribution au syndicat intercommunal des boues	Oui
Eau	15 000,00 €	4 653,70 €	68	6817	Provision pour créances douteuses	Oui
Télécentre	5 000,00 €	4 322,35 €	68	6817	Provision pour créances douteuses	Oui
Grand Parquet	18 000,00 €	10 571,64 €	68	6817	Provision pour créances douteuses	Non car insuffisance de crédits sur le compte 6817 pour l'émission d'un mandat de 23 263,24 €
Port de plaisance	2 000,00 €	- €				
Sport et loisirs	2 000,00 €	- €				
ZAE	- €	€				

Il est proposé à l'assemblée de prendre acte dudit rapport.

#### Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de prendre acte dudit rapport

#### **Point n°6 – Finances – Annulation de la décision modificative n°1 du budget annexe Grand Parquet exercice 2021**

#### **Rapporteur : Mme FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 18 mai 2022.

Par délibération n°2021-145 en date du 16 décembre 2021 le conseil communautaire a approuvé la décision modificative n°1 du budget annexe « Grand Parquet » qui était mouvementée comme suit :

Section d'Exploitation				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
65	658	Charges diverses de gestion courante	-33 834,88 €	
67	673	Titres annulés	21 143,28 €	
68	6817	Dotations aux dépréciations d'actifs circulants	12 691,60 €	
<b>Total</b>			<b>0,00 €</b>	
Section d'Investissement				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
23	2313	Construction	2 405 720,00 €	
16	1641	Emprunts		2 405 720,00 €
<b>Total</b>			<b>2 405 720,00 €</b>	<b>2 405 720,00 €</b>

Lors de la mise en œuvre de cette délibération il est apparu une erreur matérielle car il était proposé de retirer 33 834,88 € du compte 658, or le disponible sur ce compte n'était que de 1000 €. Par conséquent, cette délibération n'a pas pu être mise en application sur l'exercice 2021.

Il est donc proposé à l'assemblée d'annuler la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget annexe du Grand Parquet adoptée par délibération n°2021-145 en date du 16 décembre 2021.

#### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'annuler la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget annexe du Grand Parquet adoptée par délibération n°2021-145 en date du 16 décembre 2021.

#### **Point n°7 – Finances – Ajustement des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Fontainebleau**

#### **Rapporteur : Mme FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 18 mai 2022.

Par délibération n°2021-112 en date du 23 septembre 2021 le conseil communautaire a approuvé l'autorisation de programme pour le financement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Fontainebleau sur les exercices 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 tel que présenté ci-dessous :

Le coût estimatif de cette opération est de 908 000 € TTC.

<b>Opération PLUi Pays de Fontainebleau</b>	<b>AP/TOTAL opération TTC</b>
Tranche ferme	807 885 €
Tranches optionnelles potentielles	23 115 €
Prestations complémentaires potentielles	27 000 €
Enquête publique (frais divers)	50 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>908 000 €</b>

<b>AP n°1</b>	<b>CP 2021</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses prévisionnelles	50 000 €	385 000 €	257 000 €	72 000 €	144 000 €	908 000 €

De plus, par délibération n°2021-113 en date du 23 septembre 2021 le conseil communautaire a approuvé la décision modificative n°1 du budget principal sur l'exercice 2021 prenant en compte la création d'une autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) pour l'élaboration du PLUi du Pays de Fontainebleau et, de ce fait, la création d'une opération spécifique au sein du budget principal dotée du montant correspondant aux crédits de paiement de cette AP/CP pour l'année 2021.

La décision modificative était présentée comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>IMPUTATION</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Sous total recettes d'ordre</b>			
202	Frais liés à la réalisation des doc d'urba	-50 000,00	
Opération 012101101 -Elaboration du PLUi			
202	Frais liés à la réalisation des doc d'urba	50 000,00	
<b>Sous total recettes réelles</b>		<b>0,00</b>	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	
<b>Sous total dépenses réelles</b>			
<b>Sous total dépenses d'ordre</b>			
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			

Sur l'exercice 2021 les crédits prévus à hauteur de 50 000 € ont bien été engagés et ont fait l'objet de restes à réaliser sur l'exercice 2022.

Toutefois, en raison du manque d'effectifs au sein du service financier sur cette période, l'AP/CP n'a pas été créée dans le logiciel financier et de ce fait les crédits ont été engagés hors AP/CP contrairement à ce qui était prévu.

Aussi, afin de respecter la démarche d'AP/CP telle qu'adoptée par le conseil communautaire, il est proposé d'adapter l'échéancier des crédits de paiement sur l'exercice 2022 en intégrant au montant 2022 le montant initialement prévu en 2021. En parallèle, il sera inscrit des crédits dans le cadre du budget supplémentaire afin de corriger les écritures passées hors AP/CP sur le début d'exercice 2022. Il s'agit donc d'une régularisation d'écritures comptables neutre budgétairement n'ayant pas d'incidence sur le montant global de cette opération.

Le nouvel échéancier des crédits de paiement proposé est le suivant :

<b>AP n°1</b>	<b>CP 2021</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses prévisionnelles	0 €	435 000 €	257 000 €	72 000 €	144 000 €	908 000 €

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver le nouvel échéancier des crédits de paiement relatif à l'autorisation de programme pour le financement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Fontainebleau tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser M. le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;

- Préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte de l'assemblée délibérante lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

#### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'approuver le nouvel échéancier des crédits de paiement relatif à l'autorisation de programme pour le financement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Fontainebleau tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
- De préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte de l'assemblée délibérante lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

#### **Point n°8 – Finances - Approbation des comptes de gestion 2021 – Budget principal et budgets annexes**

**Rapporteur : Mme FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 18 mai 2022.

#### **Comptes de gestion communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

##### **RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

Le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

1. Justifier l'exécution du budget,
2. Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Le compte de gestion du comptable public laisse apparaître des résultats identiques au compte administratif tenu par l'ordonnateur, sous réserve des budgets principal et assainissement en raison d'une erreur lors de l'affectation du résultat 2020 sur le compte 002. En accord avec la perception, cette erreur sera corrigée lors de l'affectation du résultat 2021 concernant le compte 002 (+ 49 828,74 € sur le budget principal et + 23 100 € sur le budget assainissement).

## **BUDGET PRINCIPAL**

<b>BUDGET PRINCIPAL 2021</b>	<b>Investissement</b>		<b>Fonctionnement</b>		<b>Totaux</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent	1 218 130,27	0,00	0,00	9 841 274,97	0,00	8 623 144,70
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice (c/1068)			2 380 971,50		2 380 971,50	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	6 918 804,57	9 117 366,34	34 237 395,72	37 597 926,95	41 156 200,29	46 715 293,29
Résultat de l'exercice	0,00	2 198 561,77	0,00	3 360 531,23	0,00	5 559 093,00
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	0,00	980 431,50	0,00	10 820 834,70	0,00	11 801 266,20
Montant des restes à réaliser	1 049 354,56	181 138,30			1 049 354,56	181 138,30
Résultat comptable des restes à réaliser	868 216,26	0,00			868 216,26	0,00
Résultats cumulés en fin d'exercice	0,00	112 215,24	0,00	10 820 834,70	0,00	10 933 049,94
	Besoin de financement des opérations d'investissement	Excédent d'investissement de clôture			Déficit de fonctionnement à financer	Excédent de fonctionnement disponible

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Prendre acte du compte de gestion du budget principal, sans formuler de réserves ni observations,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- De prendre acte du compte de gestion du budget principal, sans formuler de réserves ni observations,
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021</b>	<b>Investissement</b>		<b>Fonctionnement</b>		<b>Totaux</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent	0,00	472 868,19	0,00	7 548 521,72	0,00	8 021 389,91
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice (c/1068)			3 342,25		3 342,25	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	1 749 711,86	2 873 998,55	4 112 139,73	4 794 205,05	5 861 851,59	7 668 203,60
Résultat de l'exercice	0,00	1 124 286,69	0,00	682 065,32	0,00	1 806 352,01
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	0,00	1 597 154,88	0,00	8 227 244,79	0,00	9 824 399,67
Montant des restes à réaliser	789 282,97	113 659,00			789 282,97	113 659,00
Résultat comptable des restes à réaliser	675 623,97	0,00			675 623,97	0,00
Résultats cumulés en fin d'exercice	0,00	921 530,91	0,00	8 227 244,79	0,00	9 148 775,70
	Besoin de financement des opérations d'investissement	Excédent d'investissement de clôture			Déficit de fonctionnement à financer	Excédent de fonctionnement disponible

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Prendre acte du compte de gestion du budget annexe assainissement, sans formuler de réserves ni observations,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- De prendre acte du compte de gestion du budget annexe assainissement, sans formuler de réserves ni observations,
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## **BUDGET ANNEXE EAU**

BUDGET ANNEXE EAU 2021	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent	0,00	896 637,01	0,00	3 621 053,53	0,00	4 517 690,54
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice (c/1068)			86 160,06		86 160,06	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	1 452 792,42	1 679 868,31	1 558 727,61	2 202 196,68	3 011 520,03	3 882 064,99
Résultat de l'exercice	0,00	227 075,89	0,00	643 469,07	0,00	870 544,96
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	0,00	1 123 712,90	0,00	4 178 362,54	0,00	5 302 075,44
Montant des restes à réaliser	819 596,55	5 420,00			819 596,55	5 420,00
Résultat comptable des restes à réaliser	814 176,55	0,00			814 176,55	0,00
Résultats cumulés en fin d'exercice	0,00	309 536,35	0,00	4 178 362,54	0,00	4 487 898,89
	Besoin de financement des opérations d'investissement	Excédent d'investissement de clôture			Déficit de fonctionnement à financer	Excédent de fonctionnement disponible

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Prendre acte du compte de gestion du budget annexe eau, sans formuler de réserves ni observations,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- De prendre acte du compte de gestion du budget annexe eau, sans formuler de réserves ni observations,
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## **BUDGET ANNEXE TELECENTRE**

BUDGET ANNEXE TELECENTRE 2021	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent	25 249,24	0,00	0,00	584 386,32	0,00	559 137,08
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice (c/1068)			25 249,24		25 249,24	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	223 479,38	118 821,24	149 493,16	187 739,52	372 972,54	306 560,76
Résultat de l'exercice	104 658,14	0,00	0,00	38 246,36	66 411,78	0,00
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	129 907,38	0,00	0,00	597 383,44	0,00	467 476,06
Montant des restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
Résultat comptable des restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
Résultats cumulés en fin d'exercice	129 907,38	0,00	0,00	597 383,44	0,00	467 476,06
	Besoin de financement des opérations d'investissement	Excédent d'investissement de clôture			Déficit de fonctionnement à financer	Excédent de fonctionnement disponible

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Prendre acte du compte de gestion du budget annexe télécentre, sans formuler de réserves ni observations,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- De prendre acte du compte de gestion du budget annexe télécentre, sans formuler de réserves ni observations,
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## **BUDGET ANNEXE GRAND PARQUET**

BUDGET ANNEXE GRAND PARQUET 2021	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent	444 233,39	0,00	0,00	250 764,89	193 468,50	0,00
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice (c/1068)			210 602,22		210 602,22	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	2 663 213,13	2 977 618,55	1 101 067,31	1 649 227,06	3 764 280,44	4 626 845,61
Résultat de l'exercice	0,00	314 405,42	0,00	548 159,75	0,00	862 565,17

Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	129 827,97	0,00	0,00	588 322,42	0,00	458 494,45
Montant des restes à réaliser	80 172,27	111 625,63			80 172,27	111 625,63
Résultat comptable des restes à réaliser	0,00	31 453,36			0,00	31 453,36
Résultats cumulés en fin d'exercice	98 374,61	0,00	0,00	588 322,42	0,00	489 947,81
	Besoin de financement des opérations d'investissement	Excédent d'investissement de clôture			Déficit de fonctionnement à financer	Excédent de fonctionnement disponible

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Prendre acte du compte de gestion du budget annexe Grand parquet, sans formuler de réserves ni observations,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité :

- De prendre acte du compte de gestion du budget annexe Grand Parquet, sans formuler de réserves ni observations,
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE**

BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE 2021	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent	27 149,09	0,00	0,00	71 639,78	0,00	44 490,69
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice (c/1068)			51 874,09		51 874,09	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	60 415,13	59 145,09	56 595,54	80 168,55	117 010,67	139 313,64
Résultat de l'exercice	1 270,04	0,00	0,00	23 573,01	0,00	22 302,97
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	28 419,13	0,00	0,00	43 338,70	0,00	14 919,57
Montant des restes à réaliser	20 900,00	30 000,00			20 900,00	30 000,00
Résultat comptable des restes à réaliser	0,00	9 100,00			0,00	9 100,00
Résultats cumulés en fin d'exercice	19 319,13	0,00	0,00	43 338,70	0,00	24 019,57
	Besoin de financement des opérations d'investissement	Excédent d'investissement de clôture			Déficit de fonctionnement à financer	Excédent de fonctionnement disponible

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Prendre acte du compte de gestion du budget annexe port de plaisance, sans formuler de réserves ni observations,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité :

- De prendre acte du compte de gestion du budget annexe port de plaisance sans formuler de réserves ni observations,
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## **BUDGET ANNEXE SPORT ET LOISIRS**

BUDGET ANNEXE SPORT ET LOISIRS 2021	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent	0,00	4 167,21	0,00	97 686,40	0,00	101 853,61
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice (c/1068)			0,00		0,00	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	3 794,56	2 236,79	13 515,65	67 720,01	17 310,21	69 956,80
Résultat de l'exercice	1 557,77	0,00	0,00	54 204,36	0,00	52 646,59
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	0,00	2 609,44	0,00	151 890,76	0,00	154 500,20
Montant des restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
Résultat comptable des restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
Résultats cumulés en fin d'exercice	0,00	2 609,44	0,00	151 890,76	0,00	154 500,20
	Besoin de financement des opérations d'investissement	Excédent d'investissement de clôture			Déficit de fonctionnement à financer	Excédent de fonctionnement disponible

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Prendre acte du compte de gestion du budget annexe sport et loisirs, sans formuler de réserves ni observations,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité :

- De prendre acte du compte de gestion du budget annexe sport et loisirs, sans formuler de réserves ni observations,
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## **BUDGET ANNEXE ZAE**

BUDGET ANNEXE ZAE 2021	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice (c/1068)			0,00		0,00	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant des restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
Résultat comptable des restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
Résultats cumulés en fin d'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Besoin de financement des opérations d'investissement	Excédent d'investissement de clôture			Déficit de fonctionnement à financer	Excédent de fonctionnement disponible

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Prendre acte du compte de gestion du budget annexe ZAE, sans formuler de réserves ni observations,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- De prendre acte du compte de gestion du budget annexe ZAE, sans formuler de réserves ni observations,
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Point n°9 – Finances - Approbation des comptes administratifs 2021 – Budget Principal et budgets annexes**

#### **Rapporteur : Mme FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 18 mai 2022.

Le compte administratif est un document comptable établi par le Président de l'assemblée délibérante et retraçant les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité sur le budget de l'exercice précédent. Il permet notamment d'apprécier l'exécution du budget voté au cours de l'année précédente et d'évaluer le taux d'exécution des recettes et dépenses votées.

Les résultats du compte administratif doivent parfaitement coïncider avec les écritures du comptable public, retracées, pour le même exercice budgétaire, dans le compte de gestion.

Chaque année, le compte administratif est donc présenté au conseil communautaire, qui doit l'adopter avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture des comptes. Le vote de ce document a lieu hors la présence du Président, qui quitte la séance à cette occasion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-13 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif est ensuite transmis à l'autorité préfectorale.

Ces résultats seront présentés en trois parties :

- ♦ le budget principal, avec la présentation des écarts entre prévisions et réalisations.
- ♦ les budgets annexes :
  - Assainissement,
  - Eau potable,
  - Télécentre,
  - Grand Parquet,
  - Port de plaisance,
  - Activités sportives et de loisirs,
  - Zones d'activités économiques.
- ♦ la consolidation des comptes.

## A / LE BUDGET PRINCIPAL

### I - LA PRÉSENTATION DES MASSES BUDGÉTAIRES

#### I - 1 - Présentation des résultats d'ensemble de la gestion 2021

Le compte administratif laisse apparaître les résultats globaux suivants :

CA 2021 BUDGET PRINCIPAL	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2020	1 218 130,27 €			7 410 474,73 €	1 218 130,27 €	7 410 474,73 €
Opérations 2021	6 918 804,57 €	9 117 366,34 €	34 237 395,72 €	37 597 926,95 €	41 156 200,29 €	46 715 293,29 €
Totaux	8 136 934,84 €	9 117 366,34 €	34 237 395,72 €	45 008 401,68 €	42 374 330,56 €	54 125 768,02 €
Résultats de clôture		980 431,50 €		10 771 005,96 €		11 751 437,46 €
RAR	1 049 354,56 €	181 138,30 €			1 049 354,56 €	181 138,30 €
Totaux Cumulés	1 049 354,56 €	1 161 569,80 €		10 771 005,96 €	1 049 354,56 €	11 932 575,76 €
Résultat définitif		112 215,24 €		10 771 005,96 €		10 883 221,20 €

L'année 2021 se traduit par un volume de dépenses de 42 374 330,56 € et de recettes de 54 125 768,02 €.

Le résultat de clôture de l'exercice est excédentaire et s'élève à 11 751 437,46 €.

Le résultat global de l'exercice doit s'apprécier en ajoutant les restes à réaliser au 31 décembre 2021 et s'élève ainsi à 10 883 221,20 €.

Il convient de préciser qu'une erreur d'affectation du résultat de clôture de 2020 sur le compte 002 en recette de fonctionnement a été commise en 2021 pour un montant de 49 828,74 €. Cette erreur relevée par la trésorerie courant 2021 n'a pas pu être rectifiée sur l'exercice 2021. En accord avec les services de la trésorerie, l'erreur sera corrigée dans le cadre de l'affectation du résultat 2021 afin de réajuster le montant du compte 002.

## **I - 2 - Présentation des écarts entre prévisions et réalisations.**

L'adoption d'un compte administratif est l'occasion de constater l'écart entre les montants votés par le conseil communautaire et l'exécution qui en est faite.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Voté 2021</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Taux de réalisation</b>
<b>011</b>	Charges à caractère général	4 553 828,74 €	3 700 203,56 €	81,25%
<b>012</b>	Charges de personnel et frais assimilés	3 934 000,00 €	3 537 951,36 €	89,93%
<b>014</b>	Atténuations de produits	14 253 000,00 €	14 067 018,01 €	98,70%
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	12 237 000,00 €	12 002 455,98 €	98,08%
<b>66</b>	Charges financières	395 000,00 €	363 119,35 €	91,93%
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	313 000,00 €	21 896,40 €	7,00%
<b>68</b>	Dotations aux amortissements et provisions	16 012,10 €	16 012,10 €	100,00%
<b>022</b>	Dépenses imprévues	783 987,90 €	- €	0,00%
<b>042</b>	Opérations d'ordre de transfert entre section	529 274,00 €	528 738,96 €	99,90%
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	6 537 541,99 €	- €	0,00%
	<b>TOTAUX</b>	<b>43 552 644,73 €</b>	<b>34 237 395,72 €</b>	<b>78,61%</b>

<b>Chapitre</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Voté 2021</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Taux de réalisation</b>
<b>013</b>	Atténuations de charges	20 000,00 €	32 577,27 €	162,89%
<b>70</b>	Produits des services, du domaine et ventes diverses	840 000,00 €	688 162,18 €	81,92%
<b>73</b>	Impôts et taxes	30 637 000,00 €	31 745 303,10 €	103,62%
<b>74</b>	Dotations, subventions et participations	4 544 000,00 €	5 049 123,71 €	111,12%
<b>75</b>	Autres produits de gestion courante	94 000,00 €	1,95 €	0,00%
<b>77</b>	Produits exceptionnels	- €	75 607,74 €	
<b>042</b>	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 170,00 €	7 151,00 €	99,74%
<b>002</b>	Résultat de fonctionnement reporté	7 410 474,73 €	7 410 474,73 €	100,00%
	<b>TOTAUX</b>	<b>43 552 644,73 €</b>	<b>45 008 401,68 €</b>	<b>103,34%</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Voté 2021</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Taux de réalisation</b>
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	4 645 000,00 €	4 644 005,12 €	99,98%
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	925 114,55 €	104 252,50 €	11,27%
<b>204</b>	Subventions d'équipement versées	1 678 397,99 €	914 621,39 €	54,49%
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	404 344,90 €	96 017,87 €	23,75%
<b>23</b>	Immobilisations en cours	7 287 768,08 €	955 441,76 €	13,11%
<b>27</b>	Autres immobilisations financières	64 000,00 €	63 930,00 €	99,89%
<b>020</b>	Dépenses imprévues	800 000,00 €	- €	0,00%
<b>040</b>	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 170,00 €	7 151,00 €	99,74%
<b>041</b>	Opérations patrimoniales	135 000,00 €	133 384,93 €	98,80%
<b>001</b>	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 218 130,27 €	1 218 130,27 €	100,00%
	<b>TOTAUX</b>	<b>17 164 925,79 €</b>	<b>8 136 934,84 €</b>	<b>47,40%</b>

<b>Chapitre</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Voté 2021</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Taux de réalisation</b>
<b>10</b>	Dotations, fonds divers et réserves	2 965 971,50 €	2 825 677,02 €	95,27%
<b>13</b>	Subventions d'investissement reçues	1 721 138,30 €	656 223,43 €	38,13%
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	5 276 000,00 €	4 973 342,00 €	94,26%
<b>040</b>	Opérations d'ordre de transfert entre section	529 274,00 €	528 738,96 €	99,90%
<b>041</b>	Opérations patrimoniales	135 000,00 €	133 384,93 €	98,80%
<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	6 537 541,99 €	- €	0,00%
	<b>TOTAUX</b>	<b>17 164 925,79 €</b>	<b>9 117 366,34 €</b>	<b>53,12%</b>

Les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent en dépenses à 1 049 354,56 € et en recettes à 181 138,30 €.

### Les principaux crédits reportés concernent :

#### En dépenses :

- Les fonds de concours : 419 835,70 €
- L'élaboration du PLUi du Pays de Fontainebleau : 50 000 €
- Les plans locaux d'urbanisme : 115 630,75 €
- Le plan local de l'habitat : 95 346 €
- L'élaboration du site patrimonial remarquable (SPR) de Fontainebleau-Avon : 24 038 €
- Travaux de voirie sur les espaces communautaires : 113 991,32 €
- Travaux de renforcement de la gestion des eaux pluviales de Saint Germain : 23 948,76 €
- Aire d'accueil des gens du voyage : 33 798,44 €

#### En recettes :

- les subventions pour un montant de 181 138,30 € réparti comme suit :
  - o Région Ile-de-France : 59 072,70 € pour la couverture des tennis de Bourron-Marlotte
  - o Département de Seine-et-Marne : 86 565,60 € pour la couverture des tennis de Bourron-Marlotte
  - o Etat : 20 500 € pour le programme local de l'habitat (PLH)
  - o Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) : 15 000 € pour le programme local de l'habitat (PLH)

L'année 2021 est globalement caractérisée par une structuration des services de la communauté d'agglomération qui s'est traduit par le recrutement de plusieurs agents, démarche qui se poursuit sur l'exercice 2022.

Par ailleurs, la démarche d'attribution des subventions aux associations a été structurée par la prise d'une délibération et une modification des statuts de l'agglomération concernant la compétence sport.

**Concernant la dette**, l'année 2021 a donné lieu à la renégociation d'emprunts, d'une part pour le budget principal et d'autre part pour le budget eau. Ainsi, deux nouveaux emprunts de refinancement ont été souscrits auprès d'Arkéa :

- L'un refinance un emprunt du budget principal souscrit auprès de la Banque Postale (emprunt de 4 000 000 € souscrit pour 20 ans en 2016) : refinancement à hauteur de 3 112 500 €.
- L'autre refinance 4 emprunts, deux du budget principal et deux du budget eau souscrits auprès de la Banque des territoires : refinancement à hauteur de 863 000 €.

M. le Président ne prend pas part au vote des comptes administratifs et quitte la salle avant le vote des comptes administratifs. Mme FEMENIA assure la présidence de la séance

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif 2021 du budget principal de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

#### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget principal de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## C / LES BUDGETS ANNEXES

### I - LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le compte administratif du service de l'assainissement présente un excédent global de clôture de 9 125 675,70 €.

CA 2021 ASSAINISSEMENT	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2020		472 868,19 €		7 522 079,47 €	- €	7 994 947,66 €
Opérations 2021	1 749 711,86 €	2 873 998,55 €	4 112 139,73 €	4 794 205,05 €	5 861 851,59 €	7 668 203,60 €
Totaux	1 749 711,86 €	3 346 866,74 €	4 112 139,73 €	12 316 284,52 €	5 861 851,59 €	15 663 151,26 €
Résultats de clôture		1 597 154,88 €		8 204 144,79 €		9 801 299,67 €
RAR	789 282,97 €	113 659,00 €			789 282,97 €	113 659,00 €
Totaux Cumulés	789 282,97 €	1 710 813,88 €		8 204 144,79 €	789 282,97 €	9 914 958,67 €
Résultat définitif		921 530,91 €		8 204 144,79 €		9 125 675,70 €

Il convient de préciser qu'une erreur d'affectation du résultat de clôture de 2020 sur le compte 002 en recette de fonctionnement a été commise en 2021 pour un montant de 23 100 €. Cette erreur relevée par la trésorerie courant 2021 n'a pas pu être rectifiée sur l'exercice 2021. En accord avec les services de la trésorerie, l'erreur sera corrigée dans le cadre de l'affectation du résultat 2021 afin de réajuster le montant du compte 002.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES	Voté 2021	Réalisé 2021	Taux de réalisation
<b>011</b>	Charges à caractère général	1 000 100,00 €	601 484,42 €	60,14%
<b>012</b>	Charges de personnel et frais assimilés	250 000,00 €	200 000,00 €	80,00%
<b>014</b>	Atténuations de produits	39 000,00 €	38 513,00 €	98,75%
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	63 725,91 €	60 788,91 €	95,39%
<b>66</b>	Charges financières	220 000,00 €	206 769,66 €	93,99%
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	215 065,00 €	149 604,55 €	69,56%
<b>68</b>	Dotations aux amortissements et provisions	8 717,64 €	8 717,64 €	100,00%
<b>022</b>	Dépenses imprévues	11 493,45 €	- €	0,00%
<b>042</b>	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 854 903,00 €	2 846 261,55 €	99,70%
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	7 009 914,47 €	- €	0,00%
	<b>TOTAUX</b>	<b>11 672 919,47 €</b>	<b>4 112 139,73 €</b>	<b>35,23%</b>

<b>Chapitre</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Voté 2021</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Taux de réalisation</b>
<b>70</b>	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 475 000,00 €	4 070 696,21 €	117,14%
<b>74</b>	Dotations, subventions et participations	200 000,00 €	219 036,11 €	109,52%
<b>75</b>	Autres produits de gestion courante	1 000,00 €	5,02 €	0,50%
<b>77</b>	Produits exceptionnels	10 000,00 €	39 664,72 €	396,65%
<b>042</b>	Opérations d'ordre de transfert entre section	464 840,00 €	464 802,99 €	99,99%
<b>002</b>	Résultat de fonctionnement reporté	7 522 079,47 €	7 522 079,47 €	100,00%
	<b>TOTAUX</b>	<b>11 672 919,47 €</b>	<b>12 316 284,52 €</b>	<b>105,51%</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Voté 2021</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Taux de réalisation</b>
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	951 200,00 €	928 684,91 €	97,63%
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	300 000,00 €	- €	0,00%
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	29 290,00 €	820,00 €	2,80%
<b>23</b>	Immobilisations en cours	8 679 356,91 €	355 403,96 €	4,09%
<b>020</b>	Dépenses imprévues	30 000,00 €	- €	0,00%
<b>040</b>	Opérations d'ordre de transfert entre section	464 840,00 €	464 802,99 €	99,99%
	<b>TOTAUX</b>	<b>10 454 686,91 €</b>	<b>1 749 711,86 €</b>	<b>16,74%</b>

Chapitre	RECETTES	Voté 2021	Réalisé 2021	Taux de réalisation
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 342,25 €	3 342,25 €	100,00%
13	Subventions d'investissement reçues	113 659,00 €	19 820,75 €	17,44%
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	3 972,20 €	
23	Immobilisations en cours	- €	601,80 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 854 903,00 €	2 846 261,55 €	99,70%
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	472 868,19 €	472 868,19 €	100,00%
021	Virement de la section de fonctionnement	7 009 914,47 €	- €	0,00%
	<b>TOTAUX</b>	<b>10 454 686,91 €</b>	<b>3 346 866,74 €</b>	<b>32,01%</b>

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif 2021 de l'assainissement de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

#### Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2021 de l'assainissement de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## **II - LE SERVICE DE L'EAU**

Le compte administratif du service de l'eau présente un excédent global de clôture de 4 487 898,89 €.

CA 2021 EAU	Investissement		Fonctionnement			Total
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2020		896 637,01 €		3 534 893,47 €	- €	4 431 530,48 €
Opérations 2021	1 452 792,42 €	1 679 868,31 €	1 558 727,61 €	2 202 196,68 €	3 011 520,03 €	3 882 064,99 €
Totaux	1 452 792,42 €	2 576 505,32 €	1 558 727,61 €	5 737 090,15 €	3 011 520,03 €	8 313 595,47 €
Résultats de clôture		1 123 712,90 €		4 178 362,54 €		5 302 075,44 €
RAR	819 596,55 €	5 420,00 €			819 596,55 €	5 420,00 €
Totaux Cumulés	819 596,55 €	1 129 132,90 €		4 178 362,54 €	819 596,55 €	5 307 495,44 €
Résultat définitif		309 536,35 €		4 178 362,54 €		4 487 898,89 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	DEPENSES	Voté 2021	Réalisé 2021	Taux de réalisation
011	Charges à caractère général	479 000,00 €	177 682,82 €	37,09%
012	Charges de personnel et frais assimilés	150 000,00 €	100 000,00 €	66,67%
65	Autres charges de gestion courante	3 565,00 €	- €	0,00%
66	Charges financières	117 000,00 €	106 137,45 €	90,72%
67	Charges exceptionnelles	18 000,00 €	- €	0,00%
68	Dotations aux amortissements et provisions	4 653,70 €	4 653,70 €	100,00%
022	Dépenses imprévues	10 346,30 €	- €	0,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 170 490,00 €	1 170 253,64 €	99,98%
023	Virement à la section d'investissement	3 587 893,47 €	- €	0,00%
	<b>TOTAUX</b>	<b>5 540 948,47 €</b>	<b>1 558 727,61 €</b>	<b>28,13%</b>

Chapitre	RECETTES	Voté 2021	Réalisé 2021	Taux de réalisation
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 935 000,00 €	2 142 068,06 €	110,70%
75	Autres produits de gestion courante	16 000,00 €	4 379,29 €	27,37%
77	Produits exceptionnels	- €	706,33 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	55 055,00 €	55 043,00 €	99,98%
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 534 893,47 €	3 534 893,47 €	100,00%
	<b>TOTAUX</b>	<b>5 540 948,47 €</b>	<b>5 737 090,15 €</b>	<b>103,54%</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Voté 2021</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Taux de réalisation</b>
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	920 000,00 €	908 688,78 €	98,77%
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	39 295,00 €	- €	0,00%
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	10 000,00 €	- €	0,00%
<b>23</b>	Immobilisations en cours	5 113 050,54 €	471 553,03 €	9,22%
<b>020</b>	Dépenses imprévues	14 200,00 €	- €	0,00%
<b>040</b>	Opérations d'ordre de transfert entre section	55 055,00 €	55 043,00 €	99,98%
<b>041</b>	Opérations patrimoniales	19 000,00 €	17 507,61 €	92,15%
	<b>TOTAUX</b>	<b>6 170 600,54 €</b>	<b>1 452 792,42 €</b>	<b>23,54%</b>

<b>Chapitre</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Voté 2021</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Taux de réalisation</b>
<b>10</b>	Dotations, fonds divers et réserves	86 160,06 €	86 160,06 €	100,00%
<b>13</b>	Subventions d'investissement reçues	5 420,00 €	3 789,00 €	69,91%
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	405 000,00 €	402 158,00 €	99,30%
<b>040</b>	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 170 490,00 €	1 170 253,64 €	99,98%
<b>041</b>	Opérations patrimoniales	19 000,00 €	17 507,61 €	92,15%
<b>001</b>	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	896 637,01 €	896 637,01 €	100,00%
<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	3 587 893,47 €	- €	0,00%
	<b>TOTAUX</b>	<b>6 170 600,54 €</b>	<b>2 576 505,32 €</b>	<b>41,75%</b>

L'exercice 2021 est notamment marqué par :

- la remise à plat de la délégation de service public de distribution de l'eau.
- la mise en place du schéma directeur d'assainissement et par la réalisation de travaux au château d'eau de Perthes et à la station d'épuration de Saint Sauveur.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif 2021 du service de l'eau de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2021 du service de l'eau de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## III - LE TELECENTRE

Le compte administratif du télécentre présente un excédent global de clôture de 467 476,06 €.

CA 2021 TELECENTRE	Investissement		Fonctionnement			Total
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2020	25 249,24 €			559 137,08 €	25 249,24 €	559 137,08 €
Opérations 2021	223 479,38 €	118 821,24 €	149 493,16 €	187 739,52 €	372 972,54 €	306 560,76 €
Totaux	248 728,62 €	118 821,24 €	149 493,16 €	746 876,60 €	398 221,78 €	865 697,84 €
Résultats de clôture	129 907,38 €			597 383,44 €		467 476,06 €
RAR	- €	€			- €	- €
Totaux Cumulés	129 907,38 €	€		597 383,44 €	129 907,38 €	597 383,44 €
Résultat définitif	129 907,38 €			597 383,44 €		467 476,06 €

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES	Voté 2021	Réalisé 2021	Taux de réalisation
011	Charges à caractère général	51 000,00 €	37 851,50 €	74,22%
65	Autres charges de gestion courante	65 000,00 €	- €	0,00%
66	Charges financières	15 000,00 €	13 747,31 €	91,65%
68	Dotations aux amortissements et provisions	4 322,35 €	4 322,35 €	100,00%
022	Dépenses imprévues	677,65 €	- €	0,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	93 600,00 €	93 572,00 €	99,97%
023	Virement à la section d'investissement	579 803,08 €	- €	0,00%
	<b>TOTAUX</b>	<b>809 403,08 €</b>	<b>149 493,16 €</b>	<b>18,47%</b>

Chapitre	RECETTES	Voté 2021	Réalisé 2021	Taux de réalisation
<b>74</b>	Dotations, subventions et participations	100 000,00 €	100 000,00 €	100,00%
<b>75</b>	Autres produits de gestion courante	137 000,00 €	74 493,52 €	54,37%
<b>042</b>	Opérations d'ordre de transfert entre section	13 266,00 €	13 246,00 €	99,85%
<b>002</b>	Résultat de fonctionnement reporté	559 137,08 €	559 137,08 €	100,00%
	<b>TOTAUX</b>	<b>809 403,08 €</b>	<b>746 876,60 €</b>	<b>92,27%</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES	Voté 2021	Réalisé 2021	Taux de réalisation
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	106 000,00 €	105 575,24 €	99,60%
<b>23</b>	Immobilisations en cours	549 137,08 €	104 658,14 €	19,06%
<b>020</b>	Dépenses imprévues	5 000,00 €	- €	0,00%
<b>040</b>	Opérations d'ordre de transfert entre section	13 266,00 €	13 246,00 €	99,85%
<b>001</b>	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	25 249,24 €	25 249,24 €	100,00%
	<b>TOTAUX</b>	<b>698 652,32 €</b>	<b>248 728,62 €</b>	<b>35,60%</b>

Chapitre	RECETTES	Voté 2021	Réalisé 2021	Taux de réalisation
<b>10</b>	Dotations, fonds divers et réserves	25 249,24 €	25 249,24 €	100,00%
<b>040</b>	Opérations d'ordre de transfert entre section	93 600,00 €	93 572,00 €	99,97%
<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	579 803,08 €	- €	0,00%
	<b>TOTAUX</b>	<b>698 652,32 €</b>	<b>118 821,24 €</b>	<b>17,01%</b>

L'exercice 2021 est notamment marqué par la révision, en section de fonctionnement, de la délégation de service public concernant « Stop & Work ».

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif 2021 du télécentre de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2021 du télécentre de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## IV - LE GRAND PARQUET

Le compte administratif du Grand Parquet présente un excédent global de clôture de 489 947,81 €.

CA 2021 GRAND PARQUET	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2020	444 233,39 €			40 162,67 €	444 233,39 €	40 162,67 €
Opérations 2021	2 663 213,13 €	2 977 618,55 €	1 101 067,31 €	1 649 227,06 €	3 764 280,44 €	4 626 845,61 €
Totaux	3 107 446,52 €	2 977 618,55 €	1 101 067,31 €	1 689 389,73 €	4 208 513,83 €	4 667 008,28 €
Résultats de clôture	129 827,97 €			588 322,42 €		458 494,45 €
RAR	80 172,27 €	111 625,63 €			80 172,27 €	111 625,63 €
Totaux Cumulés	210 000,24 €	111 625,63 €		588 322,42 €	210 000,24 €	699 948,05 €
Résultat définitif	98 374,61 €			588 322,42 €		489 947,81 €

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES	Voté 2021	Réalisé 2021	Taux de réalisation
<b>011</b>	Charges à caractère général	425 000,00 €	358 159,60 €	84,27%
<b>012</b>	Charges de personnel et frais assimilés	416 000,00 €	314 210,34 €	75,53%
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	- €	0,00%
<b>66</b>	Charges financières	71 000,00 €	69 277,37 €	97,57%
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	21 000,00 €	11 000,00 €	52,38%
<b>68</b>	Dotations aux amortissements et provisions	10 571,64 €	- €	0,00%
<b>022</b>	Dépenses imprévues	7 428,36 €	- €	0,00%
<b>042</b>	Opérations d'ordre de transfert entre section	348 650,00 €	348 420,00 €	99,93%
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	398 102,67 €	- €	0,00%
	<b>TOTAUX</b>	<b>1 698 752,67 €</b>	<b>1 101 067,31 €</b>	<b>64,82%</b>

Chapitre	RECETTES	Voté 2021	Réalisé 2021	Taux de réalisation
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	617 000,00 €	370 580,73 €	60,06%
74	Dotations, subventions et participations	820 000,00 €	820 000,00 €	100,00%
75	Autres produits de gestion courante	81 000,00 €	311 962,00 €	385,14%
77	Produits exceptionnels	- €	6 095,33 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	140 590,00 €	140 589,00 €	100,00%
002	Résultat de fonctionnement reporté	40 162,67 €	40 162,67 €	100,00%
	<b>TOTAUX</b>	<b>1 698 752,67 €</b>	<b>1 689 389,73 €</b>	<b>99,45%</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES	Voté 2021	Réalisé 2021	Taux de réalisation
16	Emprunts et dettes assimilées	397 000,00 €	393 221,22 €	99,05%
21	Immobilisations corporelles	51 000,00 €	49 225,01 €	96,52%
23	Immobilisations en cours	2 293 531,50 €	2 080 177,90 €	90,70%
020	Dépenses imprévues	18 000,00 €	- €	0,00%
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	140 590,00 €	140 589,00 €	100,00%
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	444 233,39 €	444 233,39 €	100,00%
	<b>TOTAUX</b>	<b>3 344 354,89 €</b>	<b>3 107 446,52 €</b>	<b>92,92%</b>

Chapitre	RECETTES	Voté 2021	Réalisé 2021	Taux de réalisation
10	Dotations, fonds divers et réserves	210 602,22 €	210 602,22 €	100,00%
13	Subventions d'investissement reçues	2 387 000,00 €	2 418 596,33 €	101,32%
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	348 650,00 €	348 420,00 €	99,93%
021	Virement de la section de fonctionnement	398 102,67 €	- €	0,00%
	<b>TOTAUX</b>	<b>3 344 354,89 €</b>	<b>2 977 618,55 €</b>	<b>89,03%</b>

L'exercice 2021 est marqué par la 2<sup>e</sup> phase des travaux du Grand Parquet. Il est précisé que la saison équestre 2022 sera plus dynamique que celle de 2021 notamment du fait de la levée des restrictions sanitaires.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif 2021 du grand parquet de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2021 du grand parquet de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## V – PORT DE PLAISANCE

Le compte administratif du budget Port de plaisance présente un excédent global de clôture de 24 019,57 €.

CA 2021 PORT PLAISANCE	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2020	27 149,09 €			19 765,69 €	27 149,09 €	19 765,69 €
Opérations 2021	60 415,13 €	59 145,09 €	56 595,54 €	80 168,55 €	117 010,67 €	139 313,64 €
Totaux	87 564,22 €	59 145,09 €	56 595,54 €	99 934,24 €	144 159,76 €	159 079,33 €
Résultats de clôture	28 419,13 €			43 338,70 €		14 919,57 €
RAR	20 900,00 €	30 000,00 €			20 900,00 €	30 000,00 €
Totaux Cumulés	49 319,13 €	30 000,00 €		43 338,70 €	49 319,13 €	73 338,70 €
Résultat définitif	19 319,13 €			43 338,70 €		24 019,57 €

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES	Voté 2021	Réalisé 2021	Taux de réalisation
<b>011</b>	Charges à caractère général	47 000,00 €	46 942,12 €	99,88%
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	- €	0,00%
<b>66</b>	Charges financières	3 500,00 €	2 382,42 €	68,07%
<b>022</b>	Dépenses imprévues	2 000,00 €	- €	0,00%
<b>042</b>	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 300,00 €	7 271,00 €	99,60%
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	45 245,69 €	- €	0,00%
	<b>TOTAUX</b>	<b>106 045,69 €</b>	<b>56 595,54 €</b>	<b>53,37%</b>

Chapitre	RECETTES	Voté 2021	Réalisé 2021	Taux de réalisation
<b>70</b>	Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 500,00 €	4 235,00 €	65,15%
<b>75</b>	Autres produits de gestion courante	77 500,00 €	73 658,55 €	95,04%
<b>042</b>	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 280,00 €	2 275,00 €	99,78%
<b>002</b>	Résultat de fonctionnement reporté	19 765,69 €	19 765,69 €	100,00%
	<b>TOTAUX</b>	<b>106 045,69 €</b>	<b>99 934,24 €</b>	<b>94,24%</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Voté 2021</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Taux de réalisation</b>
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	32 500,00 €	24 315,13 €	74,82%
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	54 725,00 €	33 825,00 €	61,81%
<b>23</b>	Immobilisations en cours	15 765,69 €	- €	0,00%
<b>020</b>	Dépenses imprévues	2 000,00 €	- €	0,00%
<b>040</b>	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 280,00 €	2 275,00 €	99,78%
<b>001</b>	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	27 149,09 €	27 149,09 €	100,00%
	<b>TOTAUX</b>	<b>134 419,78 €</b>	<b>87 564,22 €</b>	<b>65,14%</b>
<b>Chapitre</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Voté 2021</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Taux de réalisation</b>
<b>10</b>	Dotations, fonds divers et réserves	51 874,09 €	51 874,09 €	100,00%
<b>13</b>	Subventions d'investissement reçues	30 000,00 €	- €	0,00%
<b>040</b>	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 300,00 €	7 271,00 €	99,60%
<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	45 245,69 €	- €	0,00%
	<b>TOTAUX</b>	<b>134 419,78 €</b>	<b>59 145,09 €</b>	<b>44,00%</b>

L'exercice 2021 est marqué par un travail mené pour l'élaboration du réaménagement complet du port de Valvins.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif 2021 du port de plaisance de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2021 du port de plaisance de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## VI – ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Le compte administratif du budget Activité sportives et de loisirs présente un excédent global de clôture de 154 500,20 €.

CA 2021 SPORT ET LOISIRS	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2020		4 167,21 €		97 686,40 €	- €	101 853,61 €
Opérations 2021	3 794,56 €	2 236,79 €	13 515,65 €	67 720,01 €	17 310,21 €	69 956,80 €
Totaux	3 794,56 €	6 404,00 €	13 515,65 €	165 406,41 €	17 310,21 €	171 810,41 €
Résultats de clôture		2 609,44 €		151 890,76 €		154 500,20 €
RAR	- €	- €			- €	- €
Totaux Cumulés	- €	2 609,44 €		151 890,76 €	- €	154 500,20 €
Résultat définitif		2 609,44 €		151 890,76 €		154 500,20 €

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES	Voté 2021	Réalisé 2021	Taux de réalisation
<b>011</b>	Charges à caractère général	2 000,00 €	- €	0,00%
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	- €	0,00%
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	23 000,00 €	11 278,86 €	49,04%
<b>022</b>	Dépenses imprévues	2 000,00 €	- €	0,00%
<b>042</b>	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 250,00 €	2 236,79 €	99,41%
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	153 936,40 €	- €	0,00%
	<b>TOTAUX</b>	<b>184 186,40 €</b>	<b>13 515,65 €</b>	<b>7,34%</b>

Chapitre	RECETTES	Voté 2021	Réalisé 2021	Taux de réalisation
<b>70</b>	Produits des services, du domaine et ventes diverses	30 500,00 €	19 940,01 €	65,38%
<b>75</b>	Autres produits de gestion courante	1 000,00 €	47 780,00 €	4778,00%
<b>77</b>	Produits exceptionnels	55 000,00 €	- €	0,00%
<b>002</b>	Résultat de fonctionnement reporté	97 686,40 €	97 686,40 €	100,00%
	<b>TOTAUX</b>	<b>184 186,40 €</b>	<b>165 406,41 €</b>	<b>89,80%</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES	Voté 2021	Réalisé 2021	Taux de réalisation
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	8 397,28 €	3 794,56 €	45,19%
<b>23</b>	Immobilisations en cours	148 956,33 €	- €	0,00%
<b>020</b>	Dépenses imprévues	3 000,00 €	- €	0,00%
	<b>TOTAUX</b>	<b>160 353,61 €</b>	<b>3 794,56 €</b>	<b>2,37%</b>

Chapitre	RECETTES	Voté 2021	Réalisé 2021	Taux de réalisation
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 250,00 €	2 236,79 €	99,41%
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 167,21 €	4 167,21 €	100,00%
021	Virement de la section de fonctionnement	153 936,40 €	- €	0,00%
	<b>TOTAUX</b>	<b>160 353,61 €</b>	<b>6 404,00 €</b>	<b>3,99%</b>

Ce budget annexe retrace principalement, en section de fonctionnement, les entrées à la piscine de la faisanderie, encaissées via une régie de recettes. L'activité de cet équipement a été limitée en 2020 et sur la moitié de l'année 2021 du fait de la crise sanitaire et a repris courant juillet 2021. Les recettes sont donc moindres que lors d'une année de fonctionnement normal.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif 2021 des activités sportives et de loisirs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

#### Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2021 des activités sportives et de loisirs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### VII – ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Le compte administratif du budget Zones d'activités économiques présente un résultat de 0 €.

CA 2021 ZAE	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2020	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Opérations 2021	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Totaux	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Résultats de clôture	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RAR	- €	- €			- €	- €
Totaux Cumulés	- €	- €		- €	- €	- €
Résultat définitif	- €	- €	- €	- €	- €	- €

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES	Voté 2021	Réalisé 2021	Taux de réalisation
011	Charges à caractère général	1 000 000,00 €	- €	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00 €	- €	0,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 000 000,00 €	- €	0,00%
	<b>TOTAUX</b>	<b>2 020 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>0,00%</b>

Chapitre	RECETTES	Voté 2021	Réalisé 2021	Taux de réalisation
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 000 000,00 €	- €	0,00%
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00 €	- €	0,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 000 000,00 €	- €	0,00%
	<b>TOTAUX</b>	<b>2 020 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>0,00%</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	DEPENSES	Voté 2021	Réalisé 2021	Taux de réalisation
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 000 000,00 €	- €	0,00%
	<b>TOTAUX</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>0,00%</b>

Chapitre	RECETTES	Voté 2021	Réalisé 2021	Taux de réalisation
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 000 000,00 €	- €	0,00%
	<b>TOTAUX</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>0,00%</b>

Les crédits inscrits au budget primitif étaient de 2 020 000 € en section de fonctionnement et de 1 000 000 € en section d'investissement. Aucune exécution n'a été effectuée sur ce budget au cours de l'exercice 2021.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif 2021 de la zone d'activités économiques de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2021 de la zone d'activités économiques de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **E / LA PRÉSENTATION CONSOLIDÉE**

Le récapitulatif cumulé des dépenses et recettes 2021 de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau s'établit ainsi :

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL		%	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal	34 237 395,72 €	45 008 401,68 €	8 136 934,84 €	9 117 366,34 €	42 374 330,56 €	54 125 768,02 €	75,65	64,46
Assainissement	4 112 139,73 €	12 316 284,52 €	1 749 711,86 €	3 346 866,74 €	5 861 851,59 €	15 663 151,26 €	10,46	18,65
Eau	1 558 727,61 €	5 737 090,15 €	1 452 792,42 €	2 576 505,32 €	3 011 520,03 €	8 313 595,47 €	5,38	9,90
Télé-centre	149 493,16 €	746 876,60 €	248 728,62 €	118 821,24 €	398 221,78 €	865 697,84 €	0,71	1,03

<b>Grand Parquet</b>	1 101 067,31 €	1 689 389,73 €	3 107 446,52 €	2 977 618,55 €	4 208 513,83 €	4 667 008,28 €	7,51	5,56
<b>Port de plaisance</b>	56 595,54 €	99 934,24 €	87 564,22 €	59 145,09 €	144 159,76 €	159 079,33 €	0,26	0,19
<b>Sport et loisirs</b>	13 515,65 €	165 406,41 €	3 794,56 €	6 404,00 €	17 310,21 €	171 810,41 €	0,03	0,20
<b>ZAE</b>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>41 228 934,72 €</b>	<b>65 763 383,33 €</b>	<b>14 786 973,04 €</b>	<b>18 202 727,28 €</b>	<b>56 015 907,76 €</b>	<b>83 966 110,61 €</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>
<b>%</b>	<b>73,60</b>	<b>78,32</b>	<b>26,40</b>	<b>21,68</b>				

La consolidation des comptes conclut donc à un exercice 2021 qui s'élève en mouvements à :

56 015 907,76 € de dépenses dont  
41 228 934,72 € de dépenses de fonctionnement  
14 786 973,04 € de dépenses d'investissement

83 966 110,61 € de recettes dont  
65 763 383,33 € de recettes de fonctionnement  
18 202 727,28 € de recettes d'investissement

### **Point n° 10 - Finances – Affectation des résultats de l'exercice 2021**

**Rapporteur : Mme FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 18 mai 2022.

Il est à noter le retour de M. le Président qui préside de nouveau la séance.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice précédent, sur chacun des budgets.

### **BUDGET PRINCIPAL :**

Rappel du résultat d'exécution 2021 :

<b>Investissement</b>	
Déficit cumulé précédent	- 1 218 130,27 €
Dépenses année 2021	- 6 918 804,57 €
Recettes année 2021	9 117 366,34 €
Total : excédent	980 431,50 €
RAR dépenses	- 1 049 354,56 €
RAR recettes	181 138,30 €
Total avec RAR : excédent	112 215,24 €
<b>Fonctionnement</b>	
Excédent cumulé précédent	7 410 474,73 €
Dépenses année 2021	- 34 237 395,72 €
Recettes année 2021	37 597 926,95 €
Total : excédent	10 771 005,96 €

Au vu du résultat d'exécution 2021 l'affectation du résultat est effectuée de la manière suivante sur le budget principal :

- En investissement, excédent inscrit au compte 001 : 980 431,50 €
- En fonctionnement, excédent inscrit au compte 002 : 10 820 834,70 €
  - o dont excédent de fonctionnement 2021 : 10 771 005,96 €
  - o et régularisation affectation résultat 2020 : 49 828,74 €

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver l'affectation de résultat 2021 du budget principal de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées,
- De préciser que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2022
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

#### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'approuver l'affectation de résultat 2021 du budget principal de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées
- De préciser que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2022
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Rappel du résultat d'exécution 2021 :

<b>Investissement</b>	
Excédent cumulé précédent	472 868,19 €
Dépenses année 2021	- 1 749 711,86 €
Recettes année 2021	2 873 998,55 €
Total : excédent	1 597 154,88 €
RAR dépenses	- 789 282,97 €
RAR recettes	113 659,00 €
Total avec RAR : excédent	921 530,91 €
<b>Fonctionnement</b>	
Excédent cumulé précédent	7 522 079,47 €
Dépenses année 2021	- 4 112 139,73 €
Recettes année 2021	4 794 205,05 €
Total : excédent	8 204 144,79 €

Au vu du résultat d'exécution 2021 l'affectation du résultat est effectuée de la manière suivante sur le budget assainissement :

- En investissement, excédent inscrit au compte 001 : 1 597 154,88 €
- En fonctionnement, excédent inscrit au compte 002 : 8 227 244,79 €
  - o dont excédent de fonctionnement 2021 : 8 204 144,79 €
  - o et régularisation affectation résultat 2020 : 23 100,00 €

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver l'affectation de résultat 2021 du budget assainissement de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées,
- De préciser que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2022
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

#### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'approuver l'affectation de résultat 2021 du budget assainissement de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées
- De préciser que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2022
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

#### **BUDGET EAU POTABLE :**

Rappel du résultat d'exécution 2021 :

<b>Investissement</b>	
Excédent cumulé précédent	896 637,01 €
Dépenses année 2021	- 1 452 792,42 €
Recettes année 2021	1 679 868,31 €
Total : excédent	1 123 712,90 €
RAR dépenses	- 819 596,55 €
RAR recettes	5 420,00 €
Total avec RAR : excédent	309 536,35 €
<b>Fonctionnement</b>	
Excédent cumulé précédent	3 534 893,47 €
Dépenses année 2021	- 1 558 727,61 €
Recettes année 2021	2 202 196,68 €
Total : excédent	4 178 362,54 €

Au vu du résultat d'exécution 2021 l'affectation du résultat est effectuée de la manière suivante sur le budget eau :

- En investissement, excédent inscrit au compte 001 : 1 123 712,90 €
- En fonctionnement, excédent inscrit au compte 002 : 4 178 362,54 €

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver l'affectation de résultat 2021 du budget de l'eau potable de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées,
- De préciser que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2022
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

**Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'approuver l'affectation de résultat 2021 du budget de l'eau potable de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées
- De préciser que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2022
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

**BUDGET TELECENTRE :**

Rappel du résultat d'exécution 2021 :

<b>Investissement</b>	
Déficit cumulé précédent	- 25 249,24 €
Dépenses année 2021	- 223 479,38 €
Recettes année 2021	118 821,24 €
Total : besoin de financement	- 129 907,38 €
RAR dépenses	- €
RAR recettes	- €
Total avec RAR : besoin de financement	- 129 907,38 €
<b>Fonctionnement</b>	
Excédent cumulé précédent	559 137,08 €
Dépenses année 2021	- 149 493,16 €
Recettes année 2021	187 739,52 €
Total : excédent	597 383,44 €

Au vu du résultat d'exécution 2021 l'affectation du résultat est effectuée de la manière suivante sur le budget télécentre :

- En investissement, déficit inscrit au compte 001 : 129 907,38 €
- En investissement, pour couvrir le besoin de financement, inscription au compte 1068 (recette) : 129 907,38 €
- En fonctionnement, excédent inscrit au compte 002 : 467 476,06 €

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver l'affectation de résultat 2021 du budget du télécentre de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées,
- De préciser que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2022
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

**Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'approuver l'affectation de résultat 2021 du budget du télécentre de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées
- De préciser que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2022
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## **BUDGET GRAND PARQUET :**

Rappel du résultat d'exécution 2021 :

<b>Investissement</b>	
Déficit cumulé précédent	- 444 233,39 €
Dépenses année 2021	- 2 663 213,13 €
Recettes année 2021	2 977 618,55 €
Total : besoin de financement	- 129 827,97 €
RAR dépenses	- 80 172,27 €
RAR recettes	111 625,63 €
Total avec RAR : besoin de financement	- 98 374,61 €
<b>Fonctionnement</b>	
Excédent cumulé précédent	40 162,67 €
Dépenses année 2021	- 1 101 067,31 €
Recettes année 2021	1 649 227,06 €
Total : excédent	588 322,42 €

Au vu du résultat d'exécution 2021 l'affectation du résultat est effectuée de la manière suivante sur le budget grand parquet :

- En investissement, déficit inscrit au compte 001 : 129 827,97 €
- En investissement, pour couvrir le besoin de financement, inscription au compte 1068 (recette) : 98 374,61 €
- En fonctionnement, excédent inscrit au compte 002 : 489 947,81 €

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver l'affectation de résultat 2021 du budget du Grand Parquet de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées,
- De préciser que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2022
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'approuver l'affectation de résultat 2021 du budget du Grand Parquet de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées
- De préciser que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2022
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## **BUDGET PORT DE PLAISANCE :**

Rappel du résultat d'exécution 2021 :

<b>Investissement</b>	
Déficit cumulé précédent	- 27 149,09 €
Dépenses année 2021	- 60 415,13 €
Recettes année 2021	59 145,09 €
Total : besoin de financement	- 28 419,13 €
RAR dépenses	- 20 900,00 €
RAR recettes	30 000,00 €
Total avec RAR : besoin de financement	- 19 319,13 €
<b>Fonctionnement</b>	
Excédent cumulé précédent	19 765,69 €
Dépenses année 2021	- 56 595,54 €
Recettes année 2021	80 168,55 €
Total : excédent	43 338,70 €

Au vu du résultat d'exécution 2021 l'affectation du résultat est effectuée de la manière suivante sur le budget port de plaisance :

- En investissement, déficit inscrit au compte 001 : 28 419,13 €
- En investissement, pour couvrir le besoin de financement, inscription au compte 1068 (recette) : 19 319,13 €
- En fonctionnement, excédent inscrit au compte 002 : 24 019,57 €

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver l'affectation de résultat 2021 du budget du Port de Plaisance de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées,
- De préciser que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2022
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'approuver l'affectation de résultat 2021 du budget du Port de Plaisance de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées
- De préciser que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2022
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## **BUDGET ACTIVITÉS SPORTIVES ET LOISIRS :**

Rappel du résultat d'exécution 2021 :

<b>Investissement</b>	
Excédent cumulé précédent	4 167,21 €
Dépenses année 2021	- 3 794,56 €
Recettes année 2021	2 236,79 €
Total : excédent	2 609,44 €
RAR dépenses	- €
RAR recettes	- €
Total avec RAR : excédent	2 609,44 €
<b>Fonctionnement</b>	
Excédent cumulé précédent	97 686,40 €
Dépenses année 2021	- 13 515,65 €
Recettes année 2021	67 720,01 €
Total : excédent	151 890,76 €

Au vu du résultat d'exécution 2021 l'affectation du résultat est effectuée de la manière suivante sur le budget activités sportives et loisirs :

- En investissement, excédent inscrit au compte 001 : 2 609,44 €
- En fonctionnement, excédent inscrit au compte 002 : 151 890,76 €

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver l'affectation de résultat 2021 du budget activités sportives et de loisirs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées,
- De préciser que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2022
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'approuver l'affectation de résultat 2021 du budget activités sportives et de loisirs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées
- De préciser que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2022
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## **Point n° 11 – Finances - Budgets supplémentaires 2022**

### **Rapporteur : Mme FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 18 mai 2022.

Le budget primitif adopté lors du conseil communautaire du 31 mars dernier n'intégrait pas les résultats de l'exercice 2021. Il est donc nécessaire de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Il est proposé ci-dessous une présentation par budget, des dépenses et recettes inscrites dans le cadre du budget supplémentaire.

### **BUDGET PRINCIPAL :**

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BS 2022	Chapitre	Libellé	BS 2022
011	Charges à caractère général	500 000,00 €	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés		70	Produits des services et du domaine	
014	Atténuations de produits	390 000,00 €	73	Impôts et taxes	150 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00 €	74	Dotations subventions et participations	27 000,00 €
			75	Autres produits de gestion courante	
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>910 000,00 €</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>177 000,00 €</b>
66	Charges financières	22 300,00 €	77	Produits exceptionnels	
67	Charges exceptionnelles	15 000,00 €			
022	Dépenses imprévues	600 000,00 €			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 547 300,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>177 000,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	9 450 534,70 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections		042	Op d'ordre de transfert entre sections	
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>9 450 534,70 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>- €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>10 997 834,70 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>177 000,00 €</b>
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	10 820 834,70 €
<b>Total cumulé</b>		<b>10 997 834,70 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>10 997 834,70 €</b>

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BS 2022	Chapitre	Libellé	BS 2022
20	Immobilisations incorporelles	-435 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues hors 138	
op 012101101	AP/CP Elaboration PLUI	-435 000,00 €			
204	Subventions d'équipement versées		16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	- 9 562 749,94 €
21	Immobilisations corporelles		21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours		23	Immobilisations en cours	
	Total des opérations d'équipement				
	<b>Restes à réaliser</b>			<b>Restes à réaliser</b>	
20	Immobilisations incorporelles	303 363,78 €	13	Subventions d'investissement reçues hors 138	181 138,30 €
204	Subventions d'équipement versées	419 836,60 €			
21	Immobilisations corporelles	9 751,34 €			
23	Immobilisations en cours	316 402,84 €			
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 049 354,56 €</b>		<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>- 9 381 611,64 €</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		10	Dotations fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement reçues		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
16	Emprunts et dettes assimilés		27	Autres immobilisations financières	
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>- €</b>		<b>Total des recettes financières</b>	<b>- €</b>
45x1	Total des dépenses pour le compte de tiers		45x2	Total des opérations pour le compte de tiers	
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 049 354,56 €</b>		<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>- 9 381 611,64 €</b>
040	Op d'ordre de transfert entre sections		021	Virement de la section de fonctionnement	9 450 534,70 €
041	Opérations patrimoniales		040	Op d'ordre de transfert entre sections	
			041	Opérations patrimoniales	
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>- €</b>		<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>9 450 534,70 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 049 354,56 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>68 923,06 €</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R001	Solde d'exécution positif reporté	980 431,50 €
	<b>Total cumulé</b>	<b>1 049 354,56 €</b>		<b>Total cumulé</b>	<b>1 049 354,56 €</b>

## **Dépenses de fonctionnement :**

**Chapitre 011 :** Ajout de 500 000 € répartis comme suit :

- compte 62875 :
  - o 10 000 € pour contribuer au fonctionnement du centre de vaccination de Fontainebleau sur l'année 2021. Les crédits prévus en 2021 n'ont pas été utilisés. Il est donc nécessaire de les réinscrire.
  - o 50 000 € pour couvrir des remboursements de frais suite à des retards de facturation pour l'entretien de ZAE.
  - o 30 000 € pour couvrir un décalage de facturation de l'entretien de la gare non prévu au BP 2022.
- Compte 6247 : 321 000 € pour couvrir les actualisations de prix concernant les transports collectifs.
- Compte 6281 : Suppression de 7000 € inscrits à tort au BP sur le compte 6281 (concours divers).
- Compte 6132 : 2500 € pour le paiement des loyers de septembre à décembre 2021 des bureaux de la pépinière Stop & Work non prévu au BP 2022.
- Compte 6042 : 5700 € pour le paiement d'une facture de régularisation émise par le SMITOM non prévue au BP 2022.
- Compte 60612 : 10 000 € pour faire face aux augmentations du coût de l'électricité.
- Compte 60621 : 77 800 € pour faire face à l'augmentation du coût du gaz. A titre informatif, le prix de la molécule de gaz est passé de 13,74 €/MWh en décembre 2021 à 75,44 €/MWh en janvier 2022. Le tarif d'avril est fixé à 86,26 €/MWh, celui de mai à 94,04 €/MWh et celui de juin à 89,14 €/MWh. Au vu de la flambée actuelle des prix du gaz il convient donc d'être extrêmement prudent sur ce poste de dépense afin de ne pas se retrouver en difficulté au cours de cette année pour le paiement des factures. Une vigilance est d'ores et déjà mise en place concernant l'utilisation raisonnée du chauffage dans les équipements sportifs.

**Chapitre 014 :** Réajustement des crédits prévus pour le reversement de la taxe de séjour d'une part afin de prendre en compte un décalage des reversements de 2021 sur l'exercice 2022 (240 000 €) et d'autre part afin de revoir à la hausse les prévisions de l'exercice 2022 compte tenu de la levée des mesures sanitaires et de la reprise normale des activités (150 000 €).

**Chapitre 65 :** Subventions de fonctionnement de 10 000 € à l'ADIL pour l'organisation d'une permanence et de 10 000 € au CAUE pour l'organisation d'une permanence et un service d'accompagnement.

**Chapitre 66 :** Réajustement des crédits inscrits au BP 2022 à hauteur de 22 300 € afin de tenir compte d'un décalage de mandatement sur l'exercice 2022 d'une échéance d'emprunt (intérêts) relative à l'exercice 2021 et ajustement des prévisions inscrites au BP 2022.

**Chapitre 67 :** Subvention exceptionnelle de 10 000 € afin de venir en aide aux populations Ukrainiennes via la Fondation de France (délibération 2022-040 du 31 mars 2022) et subvention de 5 000 € pour le CMA et la CCI non prévues au BP 2022.

## **Recettes de fonctionnement :**

**Chapitre 73 :** Réajustement des crédits inscrits au BP 2022 concernant les recettes de taxe de séjour (+150 000 €).

**Chapitre 74 :** inscription de 4 subventions européenne LEADER notifiées pour un montant global de 27 000 € concernant les projets suivants :

- Diagnostic agricole : 5 316,09 € pour la partie GAL Sud 77 et 10 041,51 € pour la partie GAL Gf.
- Quand les enfants céréalistent : 8 064 € pour la partie GAL Sud 77 et 4 608 € pour la partie GAL Gf.

**Dépenses d'investissement :**

**Chapitre 20 et opération 012101101 :** Réinjection des crédits relatifs à l'élaboration du PLUi inscrits au chapitre 20 dans le chapitre opération relatif à l'AP/CP pour un montant de 435 000 €. Il s'agit d'une régularisation comptable qui est neutre budgétairement.

**Recettes d'investissement :**

**Chapitre 16 :** L'affectation du résultat 2021 permet de diminuer de 9 562 749,94 € l'emprunt d'équilibre d'un montant de 9 721 708,83 € inscrit au BP 2022.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Adopter le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2022 par un vote par chapitre ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

**Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2022 par un vote par chapitre, tel que présenté ;
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

**BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Budget annexe Assainissement					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BS 2022	Chapitre	Libellé	BS 2022
011	Charges à caractère général		70	Produits des services et du domaine	
012	Charges de personnel et frais assimilés		74	Dotations subventions et participations	
014	Atténuations de produits		75	Autres produits de gestion courante	
65	Autres charges de gestion courante	90 000,00 €	77	Produits exceptionnels	
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles				
022	Dépenses imprévues	10 000,00 €			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>100 000,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>- €</b>
023	Virement à la section d'investissement	8 127 244,79 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections		042	Op d'ordre de transfert entre sections	
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>8 127 244,79 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>- €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8 227 244,79 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	8 227 244,79 €
<b>Total cumulé</b>		<b>8 227 244,79 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>8 227 244,79 €</b>

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BS 2022	Chapitre	Libellé	BS 2022
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	
21	Immobilisations corporelles	10 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	- 1 806 700,00 €
23	Immobilisations en cours	7 161 075,70 €	23	Immobilisations en cours	
10	Dotations fonds divers et réserves		10	Dotations fonds divers et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilés				
020	Dépenses imprévues	70 000,00 €			
	<b>Restes à réaliser</b>			<b>Restes à réaliser</b>	
20	Immobilisations incorporelles	2 301,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	113 659,00 €
21	Immobilisations corporelles	24 128,39 €			
23	Immobilisations en cours	762 853,58 €			
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>8 031 358,67 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>- 1 693 041,00 €</b>
040	Op d'ordre de transfert entre sections		021	Virement de la section de fonctionnement	8 127 244,79 €
041	Opérations patrimoniales		040	Op d'ordre de transfert entre sections	
			041	Opérations patrimoniales	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>- €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>8 127 244,79 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8 031 358,67 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>6 434 203,79 €</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R001	Solde d'exécution positif reporté	1 597 154,88 €
<b>Total cumulé</b>		<b>8 031 358,67 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>8 031 358,67 €</b>

### **Dépenses de fonctionnement :**

**Chapitre 65 :** Ajout de 90 000 € afin de régulariser des factures impayées auprès du syndicat intercommunal du traitement des boues du Val de Loing.

### **Recettes d'investissement :**

**Chapitre 16 :** L'affectation du résultat 2021 permet de supprimer l'emprunt d'équilibre d'un montant de 1 806 700 € inscrit au BP 2022.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Adopter le budget supplémentaire assainissement pour l'exercice 2022 par un vote par chapitre, tel que présenté ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget supplémentaire assainissement pour l'exercice 2022 par un vote par chapitre tel que présenté ;
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## **BUDGET EAU POTABLE :**

Budget annexe Eau					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BS 2022	Chapitre	Libellé	BS 2022
011	Charges à caractère général	45 000,00 €	70	Produits des services et du domaine	
012	Charges de personnel et frais assimilés		74	Dotations subventions et participations	
014	Atténuations de produits		75	Autres produits de gestion courante	
65	Autres charges de gestion courante		77	Produits exceptionnels	
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles				
022	Dépenses imprévues	40 000,00 €			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>85 000,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>- €</b>
023	Virement à la section d'investissement	4 093 362,54 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections		042	Op d'ordre de transfert entre sections	
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 093 362,54 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>- €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 178 362,54 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	4 178 362,54 €
<b>Total cumulé</b>		<b>4 178 362,54 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>4 178 362,54 €</b>

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BS 2022	Chapitre	Libellé	BS 2022
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	
21	Immobilisations corporelles	50 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	- 1 562 798,00 €
23	Immobilisations en cours	2 685 100,89 €	23	Immobilisations en cours	
10	Dotations fonds divers et réserves	- €	10	Dotations fonds divers et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilés	10 000,00 €			
020	Dépenses imprévues	85 000,00 €			
<b>Restes à réaliser</b>			<b>Restes à réaliser</b>		
20	Immobilisations incorporelles	14 295,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	5 420,00 €
23	Immobilisations en cours	805 301,55 €			
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>3 659 697,44 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>- 1 557 378,00 €</b>
040	Op d'ordre de transfert entre sections		021	Virement de la section de fonctionnement	4 093 362,54 €
041	Opérations patrimoniales		040	Op d'ordre de transfert entre sections	
			041	Opérations patrimoniales	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>- €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>4 093 362,54 €</b>

<b>TOTAL</b>		<b>3 659 697,44 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 535 984,54 €</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R001	Solde d'exécution positif reporté	1 123 712,90 €
<b>Total cumulé</b>		<b>3 659 697,44 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>3 659 697,44 €</b>

### **Dépenses d'investissement :**

**Chapitre 16 :** Un réajustement des crédits prévus au BP 2022 pour le remboursement du capital de la dette est effectué dans le cadre du BS à hauteur de 10 000 € suite à un décalage sur 2022 d'une échéance de 2021 à la demande de la perception en raison d'un retard pris en fin d'exercice.

### **Recettes d'investissement :**

**Chapitre 16 :** L'affectation du résultat 2021 permet de supprimer l'emprunt d'équilibre d'un montant de 1 562 798 € inscrit au BP 2022.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Adopter le budget supplémentaire eau potable pour l'exercice 2022 par un vote par chapitre ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget supplémentaire eau potable pour l'exercice 2022 par un vote par chapitre, tel que présenté ;
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **BUDGET TELECENTRE :**

<b>Budget annexe Télécentre</b>					
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			<b>Recettes de fonctionnement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>BS 2022</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>BS 2022</b>
011	Charges à caractère général		70	Produits des services et du domaine	
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations subventions et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	
022	Dépenses imprévues	5 000,00 €	77	Produits exceptionnels	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>5 000,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>- €</b>
023	Virement à la section d'investissement	462 476,06 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections		042	Op d'ordre de transfert entre sections	
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>462 476,06 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>- €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>467 476,06 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	467 476,06 €
<b>Total cumulé</b>		<b>467 476,06 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>467 476,06 €</b>

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BS 2022	Chapitre	Libellé	BS 2022
23	Immobilisations en cours	377 176,06 €	13	Subventions d'investissement reçues	
16	Emprunts et dettes assimilés	10 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	-75 300,00 €
020	Dépenses imprévues		10	Dotations fonds divers et réserves	129 907,38 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>387 176,06 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>54 607,38 €</b>
040	Op d'ordre de transfert entre sections		021	Virement de la section de fonctionnement	462 476,06 €
			040	Op d'ordre de transfert entre sections	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>- €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>462 476,06 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>387 176,06 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>517 083,44 €</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté	129907,38 €	R001	Solde d'exécution positif reporté	- €
<b>Total cumulé</b>		<b>517083,44 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>517 083,44 €</b>

### **Dépenses d'investissement :**

**Chapitre 16 :** Un réajustement des crédits prévus au BP 2022 pour le remboursement du capital de la dette est effectué dans le cadre du BS à hauteur de 10 000 € afin de corriger une prévision erronée.

### **Recettes d'investissement :**

**Chapitre 16 :** L'affectation du résultat 2021 permet de supprimer l'emprunt d'équilibre d'un montant de 75 300 € inscrit au BP 2022.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Adopter le budget supplémentaire télécentre pour l'exercice 2022 par un vote par chapitre ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget supplémentaire télécentre pour l'exercice 2022 par un vote par chapitre, tel que présenté ;
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## **BUDGET GRAND PARQUET :**

Budget annexe Grand Parquet					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BS 2022	Chapitre	Libellé	BS 2022
011	Charges à caractère général	38 000,00 €	70	Produits des services et du domaine	
012	Charges de personnel et frais assimilés		74	Dotations subventions et participations	
65	Autres charges de gestion courante		75	Autres produits de gestion courante	
66	Charges financières		77	Produits exceptionnels	
67	Charges exceptionnelles	21 150,00 €			
022	Dépenses imprévues	57 000,00 €			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>116 150,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>- €</b>
023	Virement à la section d'investissement	373 797,81 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections		042	Op d'ordre de transfert entre sections	
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>373 797,81 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>- €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>489 947,81 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>
D002	Solde d'exécution négatif reporté		R002	Solde d'exécution positif reporté	489 947,81 €
<b>Total cumulé</b>		<b>489 947,81 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>489 947,81 €</b>

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BS 2022	Chapitre	Libellé	BS 2022
21	Immobilisations corporelles	86 453,36 €	13	Subventions d'investissement reçues	
23	Immobilisations en cours	257 344,45 €	16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	
16	Emprunts et dettes assimilés		10	Dotations fonds divers et réserves	98 374,61 €
020	Dépenses imprévues	30 000,00 €			
<b>Restes à réaliser</b>			<b>Restes à réaliser</b>		
23	Immobilisations en cours	80 172,27 €	13	Subventions d'investissement reçues	111 625,63 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>453 970,08 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>210 000,24 €</b>
040	Op d'ordre de transfert entre sections		021	Virement de la section de fonctionnement	373 797,81 €
			040	Op d'ordre de transfert entre sections	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>- €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>373 797,81 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>453 970,08 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>583 798,05 €</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté	129 827,97 €	R001	Solde d'exécution positif reporté	- €
<b>Total cumulé</b>		<b>583 798,05 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>583 798,05 €</b>

### **Dépenses de fonctionnement :**

**Chapitre 011 :** un complément de crédits à hauteur de 38 000 € est inscrit afin de couvrir notamment une dépense imprévue de 10 000 € pour la mise en place des groupes électrogènes lors du printemps des sports équestres 4\*. Le reliquat de crédits ne sera utilisé qu'en cas de nécessité.

**Chapitre 67 :** des crédits sont inscrits à hauteur de 21 150 € afin d'annuler partiellement des titres émis sur l'exercice 2019.

### **Dépenses d'investissement :**

**Chapitre 21 :** un réajustement des crédits est effectué à hauteur de 65 000 € suite à un oubli dans le cadre du BP 2022.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Adopter le budget supplémentaire Grand Parquet pour l'exercice 2022 par un vote par chapitre;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget supplémentaire Grand Parquet pour l'exercice 2022 par un vote par chapitre, tel que présenté ;
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **BUDGET PORT DE PLAISANCE :**

Budget annexe Port de plaisance					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BS 2022	Chapitre	Libellé	BS 2022
011	Charges à caractère général	1 000,00 €	70	Produits des services et du domaine	32 835,00 €
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations subventions et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	
022	Dépenses imprévues	2 000,00 €	77	Produits exceptionnels	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>3 000,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>32 835,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	53 854,57 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections		042	Op d'ordre de transfert entre sections	
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>53 854,57 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>- €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>56 854,57 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>32 835,00 €</b>
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R00 2	Solde d'exécution positif reporté	24 019,57 €
<b>Total cumulé</b>		<b>56 854,57 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>56 854,57 €</b>

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BS 2022	Chapitre	Libellé	BS 2022
20	Immobilisations incorporelles	9 100,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	- €
23	Immobilisations en cours		16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	- 41 754,57 €
16	Emprunts et dettes assimilés		10	Dotations fonds divers et réserves	19 319,13 €
020	Dépenses imprévues	3 000,00 €			
<b>Restes à réaliser</b>			<b>Restes à réaliser</b>		
20	Immobilisations incorporelles	20 900,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	30 000,00 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>33 000,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>7 564,56 €</b>
040	Op d'ordre de transfert entre sections		021	Virement de la section de fonctionnement	53 854,57 €
			040	Op d'ordre de transfert entre sections	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>- €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>53 854,57 €</b>

<b>TOTAL</b>		<b>33 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>61 419,13 €</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté	28 419,13 €	R001	Solde d'exécution positif reporté	- €
<b>Total cumulé</b>		<b>61 419,13 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>61 419,13 €</b>

### **Recettes de fonctionnement :**

**Chapitre 74 :** Inscription d'une subvention européenne LEADER notifiée pour un montant de 32 835 € concernant une étude de faisabilité économique.

### **Recettes d'investissement :**

**Chapitre 16 :** L'affectation du résultat 2021 permet de diminuer de 41 754,57 € l'emprunt d'équilibre d'un montant de 776 915,96 € inscrit au BP 2022.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Adopter le budget supplémentaire Port de plaisance pour l'exercice 2022 par un vote par chapitre ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget supplémentaire Port de Plaisance pour l'exercice 2022 par un vote par chapitre, tel que présenté ;
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **BUDGET ACTIVITÉS SPORTIVES ET LOISIRS :**

Budget annexe Sport-Loisirs					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BS 2022	Chapitre	Libellé	BS 2022
011	Charges à caractère général	6 000,00 €	70	Produits des services et du domaine	
012	Charges de personnel et frais assimilés		75	Autres produits de gestion courante	
65	Autres charges de gestion courante		77	Produits exceptionnels	
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles				
022	Dépenses imprévues	1 000,00 €			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>7 000,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>- €</b>
023	Virement à la section d'investissement	144 890,76 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections		042	Op d'ordre de transfert entre sections	
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>144 890,76 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>- €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>151 890,76 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	151 890,76 €
<b>Total cumulé</b>		<b>151 890,76 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>151 890,76 €</b>

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BS 2022	Chapitre	Libellé	BS 2022

21	Immobilisations corporelles	140 500,20 €	13	Subventions d'investissement reçues	
23	Immobilisations en cours		16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	
16	Emprunts et dettes assimilés		10	Dotations fonds divers et réserves	
020	Dépenses imprévues	7 000,00 €			
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>147 500,20 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>- €</b>
040	Op d'ordre de transfert entre sections		021	Virement de la section de fonctionnement	144 890,76 €
			040	Op d'ordre de transfert entre sections	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>- €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>144 890,76 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>147 500,20 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>144 890,76 €</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R001	Solde d'exécution positif reporté	2 609,44 €
<b>Total cumulé</b>		<b>147 500,20 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>147 500,20 €</b>

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Adopter le budget supplémentaire activités sportives et de loisirs pour l'exercice 2022 par un vote par chapitre.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

#### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget supplémentaire activités sportives et de loisirs pour l'exercice 2022 par un vote par chapitre, tel que présenté.
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

#### **CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT**

#### **Point n°12 - Environnement – Rapport sur la situation en matière de développement durable– Année 2021**

#### **Rapporteur : M. le Président**

Ce point a été présenté à la commission environnement du 17 mai 2022.

Le décret du 17 juin 2011 d'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2) a rendu obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50.000 habitants.

L'article L 2311-1-1 du CGCT énonce que « *Dans les communes de plus de 50 000 habitants, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies. Le contenu de ce rapport, qui comprend notamment le bilan annuel de la stratégie numérique responsable mentionnée au I de l'article 35 de la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixées par décret.*

*Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants. »*

L'article D 2311-15 du CGCT prévoit que le rapport prend en compte, sous forme synthétique, les cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L.110-1 du code de l'environnement et comporte deux parties :

- l'une relative au bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité;
- l'autre relative au bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

En outre, une analyse des modes d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes menés par la collectivité, peut être élaborée à partir du «cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux».

Le cadre de référence précité détaille de façon exhaustive et structurée tous les champs sur lesquels une collectivité a compétence, les leviers dont elle dispose pour progresser et les outils pour mesurer l'avancée en matière de développement durable. Ainsi, il fournit un cadre évolutif.

La Communauté d'Agglomération a choisi de développer certaines actions mises en œuvre dans le cadre du Plan Climat Air Energie du Territoire PCAET.

**Action 1 : Créer un guichet unique pour sensibiliser et accompagner les propriétaires, copropriétés et bailleurs effectuant des travaux de rénovation énergétique**

Depuis 2020, la Communauté d'Agglomération, en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, a engagé « l'Espace Faire », afin de sensibiliser et d'accompagner toute personne désireuse d'effectuer des travaux de rénovation énergétique de son foyer.

Ce service permet aux particuliers de bénéficier de :

- Permanences téléphoniques pour des conseils techniques sur le projet de rénovation,
- Entretiens personnalisés (uniquement sur rendez-vous),
- Visites à domicile pour concrétiser le projet et réaliser une évaluation énergétique avec proposition de travaux,
- Informations sur les aides financières mobilisables au regard des revenus et des projets ainsi qu'accompagnement pour le montage des dossiers de subventions,
- Accompagnement à partir de la phase de travaux.

Pour mieux accompagner ses habitants, la CAPF et le PNRFG ont mis en place une plateforme de prise de rendez-vous avec un conseiller en ligne.

En 2021, 15 dossiers du dispositif « Programme d'Intérêt Général » (PIG), aide destinée aux particuliers éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et 11 dossiers hors PIG, aide destinée aux particuliers ayant des revenus supérieurs aux plafonds des revenus modestes ont été traités.

<b>ACTES</b>	<b>OBJECTIFS</b>	<b>ACTES REALISES</b>	<b>TAUX DE REALISATION</b>
A1 – Information de 1 <sup>er</sup> niveau	246	444	180%
A2 – Conseil personnalisé aux ménages	87	261	300%
A2 COPRO – Conseil personnalisé aux ménages	X	X	X
A4 – Accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale	30	41	137%
A4 COPRO – Accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale	X	X	X
A4bis – Accompagnement et suivi pour la réalisation de travaux de rénovation globale	6	1	17%
A4bis COPRO- Accompagnement et suivi pour la réalisation de travaux de rénovation globale	x	x	x
B1 – Information de 1 <sup>er</sup> niveau aux entreprises du petit tertiaire privé	52	1	2%
B2 – Conseil personnalisé aux entreprises du petit tertiaire privé	25	0	0%

Au cours de l'année 2022, les animations suivantes sont prévues :

#### **Animations prévues :**

- Balades thermiques (élus et/ou habitants) : lieu à définir
- Réunions/webinaires sur divers thématiques : aides financières 2022, pièges à éviter
- Présentation à destination des TPE/PME
- Présentation à la journée des secrétaires de mairie

#### **Animations possibles :**

- Sensibilisations aux écogestes auprès des collégiens (écogestes sous forme de jeux)
- Tenue de stands lors des manifestations
- Animations auprès des CCAS

#### **Action 4 : Mettre en œuvre un plan ambitieux de rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal**

Depuis 2020, la CAPF a fait appel à un prestataire de service, "Premium Energy" afin de réaliser le diagnostic des locaux communaux et intercommunaux les plus énergivores.

Ce diagnostic, pris en charge par la Communauté d'Agglomération, servira de support pour les communes pour l'élaboration de leur plan de la rénovation énergétique du bâti.

La CAPF a proposé, aux communes volontaires et sans engagement, de réaliser des bilans techniques d'équipements des immeubles communaux (hors logements) pouvant bénéficier, notamment, de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour le calorifugeage, l'isolation des planchers et des combles.

Ainsi, plus d'une centaine de bâtiments sur l'ensemble des 26 communes ont été visités pour une vingtaine de chantiers engagés permettant d'obtenir des économies d'énergie.

Suite à cet audit, six communes ont décidé de réaliser des travaux, sur 29 bâtiments.

**Action 10 : Aménager des places de parking réservées aux véhicules de covoiturage ou d'autopartage près des pôles sources de flux (Action portée par le département de Seine-et-Marne)**

L'aire de covoiturage de Cély-en-Bière a été ouverte au public le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

47 places de stationnement dont deux places réservées aux Personnes à Mobilité Réduite sont mises à disposition des personnes souhaitant effectuer du covoiturage. Un portique amovible a été installé à l'entrée du parking afin d'en limiter l'accès à certain gabarit de véhicules.

Un bilan ne peut pas être réalisé à ce jour, car la communauté d'Agglomération manque encore actuellement de retour d'expérience sur cette action ;

**Action 11 : Proposer un appui au développement de nouveaux espaces facilitant le télétravail**

Le tableau présenté ci-dessous répertorie à la date du 31 août 2021, les prises déployées ainsi que les raccordements effectués, pour aider notamment au développement du télétravail.

Il est à noter à cette date, un taux de raccordement de 45% et un déploiement sur 17 communes.

Étiquettes de lignes	DEPLOYEES						RACCORDEES	TX DE RACCO
	2017	2018	2019	2020	2021	Total	31/08/2021	
ACHERES LA FORET				475	68	543	199	37%
BARBIZON		908	5	2	13	928	450	48%
BOIS LE ROI	1552	1371	51	21	8	3003	1514	50%
BOISSY AUX CAILLES					163	163	81	50%
CHAILLY EN BIERE		951	17	7	17	992	472	48%
CHARTRETTES		1144	1	2	2	1149	555	48%
FLEURY EN BIERE		318	1		2	321	190	59%
LA CHAPELLE LA REINE			800	72	35	907	257	28%
LE VAUDOUE				1	355	356	121	34%
NOISY SUR ECOLE					899	899	356	40%
PERTHES				469	5	474	79	17%
SAMOIS SUR SEINE		13			1	14	2	14%
SAMOREAU				2		2	0	0%
ST MARTIN EN BIERE		355	4	2		361	214	59%
ST SAUVEUR SUR ECOLE		518	7	8		533	341	64%
TOUSSON					165	165	91	55%
URY					429	429	141	33%
<b>Total</b>	<b>1552</b>	<b>5578</b>	<b>886</b>	<b>1061</b>	<b>2162</b>	<b>11239</b>	<b>5063</b>	<b>45%</b>

Il est à noter que les communes de Fontainebleau et d'Avon sont normalement déployées par Orange, à plus de 99%.

**Bilan diagnostics assainissements Assainissement Collectif (AC) et Assainissement Non Collectif (ANC) réalisés sur le territoire de l'agglomération.**

<b>DIAGNOSTICS NON CONFORMES</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>+/-</b>	<b>%</b>
<b>AC</b>	267	384	117	143
<b>ANC</b>	50	91	41	182

Les diagnostics recueillis par les services de la CAPF permettent d'améliorer le traitement des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales par des courriers qui sont envoyés aux riverains, en leur demandant de se mettre en conformité.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de :

- Prendre acte de la communication du rapport annuel 2021 sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

**Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Prendre acte de la communication du rapport annuel 2021 sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

**Point n°13 – Cadre de vie – Environnement - Procédure de Déclaration d'Utilité Publique des captages d'eau potable des communes de Bourron-Marlotte 3 et Recloses 2**

**Rapporteur : M. DUVAUCHELLE**

Ce point a été présenté à la commission environnement du 17 mai 2022.

Il est rappelé à l'assemblée que l'Agglomération du Pays de Fontainebleau doit définir, les périmètres de protection des captages d'eau potable des communes de Bourron-Marlotte et de Recloses, nécessaires à leur préservation contre les contaminations de toutes sortes.

En effet, un périmètre de protection des captages est un dispositif rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L-1321-2 du code de la santé publique).

Il constitue la limite de l'espace réservé réglementairement autour d'un captage utilisé pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé. Ce périmètre vise à prévenir les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses sur un point de prélèvement d'eau pour la consommation humaine.

Il est rendu officiel par Déclaration d'Utilité Publique.

Ainsi, les captages d'eau destinés à la consommation humaine sont soumis aux procédures suivantes :

- Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au titre des articles L. 1321-2 du code de la santé publique (périmètres de protection) et L. 215-13 du code de l'environnement (dérivation des eaux) ;
- Autorisation de prélèvement au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement ;

- Autorisation de traiter et de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, en application des articles R. 1321-1 à R. 1321-36 du code de la santé publique.

Ces captages n'ont jamais fait l'objet d'une démarche de protection ni d'autorisation de prélèvement d'eau.

Les différentes étapes de la procédure sont les suivantes :

- Désignation d'un hydrogéologue agréé par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- Réalisation d'une étude environnementale
- Rapport de l'hydrogéologue,
- Dépôt du dossier administratif en préfecture,
- Instruction du dossier et consultation des différents services administratifs pour l'élaboration d'un projet d'arrêté en concertation avec l'ARS,
- Etat parcellaire à l'aide d'un géomètre expert,
- Lancement de l'enquête publique (consultation des usagers pouvant nécessiter de nouvelles expertises)
- Consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)
- Signature de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et publication de ce dernier au recueil des actes administratifs
- Notification de l'arrêté à la collectivité
- Notification de l'arrêté aux propriétaires dont les terrains sont grevés de servitude
- Réalisation des travaux éventuels et mise en œuvre des prescriptions définies dans l'arrêté. Ces actions peuvent être ponctuelles (clôtures réglementaires...), sur des durées courtes ou longues (interdictions potentielles auprès des propriétaires avec des indemnités potentielles par exemple).

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de :

- Solliciter la désignation d'un hydrogéologue agréé par les services de l'Agence Régionale de Santé
- Autoriser la réalisation d'une étude environnementale par un bureau d'études,
- Autoriser M. le Président à lancer l'enquête parcellaire,
- Solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur,
- Approuver le lancement de l'enquête publique après désignation du commissaire enquêteur par l'Agence Régionale de Santé,
- Solliciter, par décision du Président, les subventions auprès des financeurs suivants ainsi que tous autres qui pourraient être identifiés : l'agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de Seine et Marne, conformément à la délibération N°2020-134 du 9 juillet 2020,
- Autoriser M. le Président à signer tous documents afférents à cette procédure,
- Dire que les crédits sont inscrits au budget eau potable de l'exercice 2022 et suivants.

### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- De solliciter la désignation d'un hydrogéologue agréé par les services de l'Agence Régionale de Santé
- D'autoriser la réalisation d'une étude environnementale par un bureau d'études,
- D'autoriser M. le Président à lancer l'enquête parcellaire,
- De solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur,
- D'approuver le lancement de l'enquête publique après désignation du commissaire enquêteur par l'Agence Régionale de Santé,
- De solliciter, par décision du Président, les subventions auprès des financeurs suivants ainsi que tous autres qui pourraient être identifiés : l'agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de Seine et Marne, conformément à la délibération N°2020-134 du 9 juillet 2020,

- D'autoriser M. le Président à signer tous documents afférents à cette procédure,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget eau potable de l'exercice 2022 et suivants.

**Point n°14 – Cadre de vie – Environnement – Procédure de Déclaration d'Utilité Publique du captage d'eau potable de la commune de Héricy**

**Rapporteur : M. DUVAUCHELLE**

Ce point a été présenté à la commission environnement du 17 mai 2022.

Il est rappelé à l'assemblée que l'Agglomération du Pays de Fontainebleau doit définir les périmètres de protection du captage d'eau potable de la commune de Héricy, nécessaires à la préservation contre les contaminations de toutes sortes.

En effet, un périmètre de protection des captages est un dispositif rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L-1321-2 du code de la santé publique).

Il constitue la limite de l'espace réservé réglementairement autour d'un captage utilisé pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé. Ce périmètre vise à prévenir les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses sur un point de prélèvement d'eau pour la consommation humaine.

Il est rendu officiel par Déclaration d'Utilité Publique.

Les captages d'eau destinés à la consommation humaine sont soumis aux procédures suivantes :

- Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au titre des articles L. 1321-2 du code de la santé publique (périmètres de protection) et L. 215-13 du code de l'environnement (dérivation des eaux) ;
- Autorisation de prélèvement au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Autorisation de traiter et de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, en application des articles R. 1321-1 à R. 1321-36 du code de la santé publique.

Les démarches de délimitation de ces périmètres avaient été initiées par la commune de Héricy et par la Communauté de communes Entre Seine et Forêt.

Suite au transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et à la nomination d'un nouvel hydrogéologue agréé par le service de l'Agence Régionale de Santé (ARS), un avis définitif a été rendu permettant ainsi de finaliser la procédure.

Les étapes restant à finaliser sont les suivantes :

- Dépôt du dossier administratif en préfecture,
- Instruction du dossier et consultation des différents services administratifs pour l'élaboration d'un projet d'arrêté en concertation avec l'ARS,
- Etat parcellaire à l'aide d'un géomètre expert,
- Lancement de l'enquête publique (consultation des usagers pouvant nécessiter de nouvelles expertises),
- Consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),
- Signature de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et publication de ce dernier au recueil des actes administratifs,
- Notification de l'arrêté à la collectivité,
- Notification de l'arrêté aux propriétaires dont les terrains sont grevés de servitude,

- Réalisation des travaux éventuels et mise en œuvre des prescriptions définies dans l'arrêté Ces actions peuvent être ponctuelles (clôtures réglementaires...), sur des durées courtes ou longues (interdictions potentielles auprès des propriétaires avec des indemnités potentielles par exemple).

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de :

- Autoriser M. le Président à lancer l'enquête parcellaire,
- Solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur,
- Approuver le lancement de l'enquête publique après désignation du commissaire enquêteur par l'Agence Régionale de Santé,
- Solliciter, par décision du Président, les subventions auprès des financeurs suivants ainsi que tous autres qui pourraient être identifiés : l'agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de Seine et Marne, conformément à la délibération N°2020-134 du 9 juillet 2020,
- Autoriser M. le Président à signer tous documents afférents à cette procédure,
- Dire que les crédits sont inscrits au budget eau potable de l'exercice 2022 et suivants.

### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président à lancer l'enquête parcellaire,
- De solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur,
- D'approuver le lancement de l'enquête publique après désignation du commissaire enquêteur par l'Agence Régionale de Santé,
- De solliciter, par décision du Président, les subventions auprès des financeurs suivants ainsi que tous autres qui pourraient être identifiés : l'agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de Seine et Marne, conformément à la délibération N°2020-134 du 9 juillet 2020,
- D'autoriser M. le Président à signer tous documents afférents à cette procédure,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget eau potable de l'exercice 2022 et suivants

### **Point n°15 – Cadre de vie – Environnement - Procédure de Déclaration d'Utilité Publique du captage d'eau potable de la commune de Chartrettes**

#### **Rapporteur : M. DUVAUCHELLE**

Ce point a été présenté à la commission environnement du 17 mai 2022.

Il est rappelé à l'assemblée que l'Agglomération du Pays de Fontainebleau doit définir, conformément à la réglementation les périmètres de protection du captage d'eau potable de la commune de Chartrettes, nécessaires à la préservation de la ressource contre les contaminations de toutes sortes.

En effet, un périmètre de protection des captages est un dispositif rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L-1321-2 du code de la santé publique).

Il constitue la limite de l'espace réservé réglementairement autour d'un captage utilisé pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé. Ce périmètre vise à prévenir les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses sur un point de prélèvement d'eau pour la consommation humaine.

Il est rendu officiel par Déclaration d'Utilité Publique.

Ainsi, les captages d'eau destinés à la consommation humaine sont soumis aux procédures suivantes :

- Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au titre des articles L. 1321-2 du code de la santé publique (périmètres de protection) et L. 215-13 du code de l'environnement (dérivation des eaux) ;
- Autorisation de prélèvement au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Autorisation de traiter et de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, en application des articles R. 1321-1 à R. 1321-36 du code de la santé publique.

En 2021, la Communauté d'Agglomération a réalisé l'étude environnementale, avec l'aide de l'hydrogéologue agréé nommé par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Son avis relatif à la définition des périmètres de protection des captages d'eau potable de la Commune de Chartrettes est en cours de rédaction.

Les étapes restant à finaliser sont les suivantes :

- Dépôt du dossier administratif en préfecture,
- Instruction du dossier et consultation des différents services administratifs pour l'élaboration d'un projet d'arrêté en concertation avec l'ARS,
- Etat parcellaire à l'aide d'un géomètre expert,
- Lancement de l'enquête publique (consultation des usagers pouvant nécessiter de nouvelles expertises),
- Consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),
- Signature de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et publication de ce dernier au recueil des actes administratifs,
- Notification de l'arrêté à la collectivité,
- Notification de l'arrêté aux propriétaires dont les terrains sont grevés de servitude,
- Réalisation des travaux éventuels et mise en œuvre des prescriptions définies dans l'arrêté. Ces actions peuvent être ponctuelles (clôtures réglementaires...), sur des durées courtes ou longues (interdictions potentielles auprès des propriétaires avec des indemnités potentielles par exemple).

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de :

- Autoriser M. le Président à lancer l'enquête parcellaire,
- Solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur,
- Approuver le lancement de l'enquête publique après désignation du commissaire enquêteur par l'Agence Régionale de Santé,
- Solliciter, par décision du Président, les subventions auprès des financeurs suivants ainsi que tous autres qui pourraient être identifiés : l'agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de Seine et Marne, conformément à la délibération N°2020-134 du 9 juillet 2020,
- Autoriser M. le Président à signer tous documents afférents à cette procédure,
- Dire que les crédits sont inscrits au budget eau potable de l'exercice 2022 et suivants.

### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président à lancer l'enquête parcellaire,
- De solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur,
- D'approuver le lancement de l'enquête publique après désignation du commissaire enquêteur par l'Agence Régionale de Santé,

- De solliciter, par décision du Président, les subventions auprès des financeurs suivants ainsi que tous autres qui pourraient être identifiés : l'agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de Seine et Marne, conformément à la délibération N°2020-134 du 9 juillet 2020,
- D'autoriser M. le Président à signer tous documents afférents à cette procédure,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget eau potable de l'exercice 2022 et suivants.

**Point n°16 – Cadre de vie – Environnement - Procédure de Déclaration d'Utilité Publique des captages d'eau potable des communes de Fontainebleau 1 et 2 et Samois-sur-Seine 9**

**Rapporteur : M. DUVAUCHELLE**

Ce point a été présenté à la commission environnement du 17 mai 2022.

Il est rappelé à l'assemblée que l'Agglomération du Pays de Fontainebleau doit définir, conformément à la réglementation les périmètres de protection des captages d'eau potable des communes de Fontainebleau 1 et 2 et de Samois 9, nécessaires à la préservation de la ressource contre les contaminations de toutes sortes.

En effet, un périmètre de protection des captages est un dispositif rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L-1321-2 du code de la santé publique).

Il constitue la limite de l'espace réservé réglementairement autour d'un captage utilisé pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé. Ce périmètre vise à prévenir les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses sur un point de prélèvement d'eau pour la consommation humaine.

Il est rendu officiel par Déclaration d'Utilité Publique.

Les captages d'eau destinés à la consommation humaine sont soumis aux procédures suivantes :

- Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au titre des articles L. 1321-2 du code de la santé publique (périmètres de protection) et L. 215-13 du code de l'environnement (dérivation des eaux) ;
- Autorisation de prélèvement au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Autorisation de traiter et de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, en application des articles R. 1321-1 à R. 1321-36 du code de la santé publique.

La démarche a été initiée précédemment par la Communauté de communes de Fontainebleau- Avon. L'avis de l'hydrogéologue agréé par l'Agence Régionale de Santé relatif à la définition des périmètres de protection des captages d'eau potable desdites communes est en cours de rédaction.

Les étapes restant à finaliser sont les suivantes :

- Dépôt du dossier administratif en préfecture,
- Instruction du dossier et consultation des différents services administratifs pour l'élaboration d'un projet d'arrêté en concertation avec l'Agence Régionale de Santé,
- Etat parcellaire à l'aide d'un géomètre expert,
- Lancement de l'enquête publique (consultation des usagers pouvant nécessiter de nouvelles expertises),
- Consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),
- Signature de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et publication de ce dernier au recueil des actes administratifs,
- Notification de l'arrêté à la collectivité,
- Notification de l'arrêté aux propriétaires dont les terrains sont grevés de servitude,
- Réalisation des travaux éventuels et mise en œuvre des prescriptions définies dans l'arrêté. Ces actions peuvent être ponctuelles (clôtures réglementaires...), sur des durées courtes ou longues (interdictions potentielles auprès des propriétaires avec des indemnités potentielles par exemple).

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de :

- Autoriser M. le Président à lancer l'enquête parcellaire,
- Solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur,
- Approuver le lancement de l'enquête publique après désignation du commissaire enquêteur par l'Agence Régionale de Santé,
- Solliciter, par décision du Président, les subventions auprès des financeurs suivants ainsi que tous autres qui pourraient être identifiés : l'agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de Seine et Marne, conformément à la délibération N°2020-134 du 9 juillet 2020,
- Autoriser M. le Président à signer tous documents afférents à cette procédure,
- Dire que les crédits sont inscrits au budget eau potable de l'exercice 2022 et les suivants.

#### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président à lancer l'enquête parcellaire,
- De solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur,
- D'approuver le lancement de l'enquête publique après désignation du commissaire enquêteur par l'Agence Régionale de Santé,
- De solliciter, par décision du Président, les subventions auprès des financeurs suivants ainsi que tous autres qui pourraient être identifiés : l'agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de Seine et Marne, conformément à la délibération N°2020-134 du 9 juillet 2020,
- D'autoriser M. le Président à signer tous documents afférents à cette procédure,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget eau potable de l'exercice 2022 et les suivants.

#### **Point n°17 - Convention fixant les conditions de transit et de traitement des eaux usées en provenance de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux dans les installations de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau – Approbation et autorisation de signature**

**Rapporteur : M. DUVAUCHELLE**

Ce point a été présenté à la commission environnement du 17 mai 2022.

Il est rappelé à l'Assemblée que les effluents de la commune de Fontaine le Port sont traités à la station d'épuration de Chartrettes, depuis sa construction par le Syndicat d'assainissement du Pays de Seine regroupant les communes de Bois le Roi, de Chartrettes et de Fontaine le Port.

Depuis 2018, la compétence assainissement est gérée par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux pour la commune de Fontaine le Port, et par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau pour la commune de Chartrettes.

En décembre 2019, une première convention définissant les modalités techniques et financières, liées au transport et au traitement des eaux usées de la commune de Fontaine le Port vers la station d'épuration de Chartrettes a été signée par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (pour la commune de Fontaine le Port) et par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (pour la commune de Chartrettes).

Cette convention fixe les tarifs au m<sup>3</sup> applicables à :

- L'exploitation des réseaux ainsi qu'à l'exploitation de la station d'épuration par la société Veolia,
- Investissements réalisés par le maître d'ouvrage, soit la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau. Cette dernière est arrivée à terme le 22 janvier 2022 (Date correspondant à l'échéance du contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement conclu entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et la société Veolia. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Communauté d'Agglomération a conclu un nouveau contrat de délégation de service public Assainissement pour la commune de Chartrettes avec la société Veolia).

Ainsi, il est proposé à l'assemblée une nouvelle convention de transport et de traitement de effluents de la commune de Fontaine le Port vers la station d'épuration de la commune de Chartrettes.

Cette dernière permet de gérer financièrement et techniquement les effluents de la commune de Fontaine le Port vers la Station d'épuration de la commune de Chartrettes gérée par la Communauté d'Agglomération. Cette convention prend effet à compter du 23 janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2029.

Ladite convention comprend les modalités suivantes :

- Le mode de comptabilisation du volume d'assiette des effluents de la commune de Fontaine le Port à partir d'un débitmètre posé par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), servant à la facturation
- En contrepartie des charges inhérentes au transit et au traitement des effluents, le Concessionnaire de la CCBRC verse semestriellement une redevance « Part Concessionnaire » au Concessionnaire de la CAPF
- La part du concessionnaire « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération du pays de Fontainebleau est fixée dans ledit contrat à **0,4659€/m<sup>3</sup>** assujetti de la commune, (valeur du 23 janvier 2022),
- Le coefficient d'actualisation des tarifs est celui défini à l'article 8-4 dudit contrat de délégation du service public de l'Assainissement soit celui d'octobre 2021 (correspondant aux curages, réparations ponctuelles, entretien de la station, traitement des boues)
- La part communautaire de la CCBRC est de **0,15 €/m<sup>3</sup>**, sans révision jusqu'à la fin du contrat fixée au 31 décembre 2029. Cette contribution correspond aux travaux d'investissement sur le réseau de transport et sur la station d'épuration incombant à la CAPF conformément aux préconisations du Schéma Directeur d'Assainissement.
- La CAPF et la CCBRC assurent chacune l'entretien et le renouvellement des ouvrages dont elles sont propriétaires.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de :

- Approuver la convention, jointe, à intervenir entre la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, relative au transport et au traitement des effluents de la commune de Fontaine le Port vers la station d'épuration de la commune de Chartrettes
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre
- Approuver l'inscription des crédits nécessaires au budget assainissement 2022 et suivants

### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention, jointe, à intervenir entre la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, relative au transport et au traitement des effluents de la commune de Fontaine le Port vers la station d'épuration de la commune de Chartrettes
- D'autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre
- D'approuver l'inscription des crédits nécessaires au budget assainissement 2022 et suivants

## **MOBILITÉS**

### **Point n° 18 – Mobilités – Prescription de l'élaboration du schéma directeur cyclable du Pays de Fontainebleau**

**Rapporteur : Madame Sonia Risco**

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement, déplacements du 18 mai 2022.

#### **I/Contexte**

La pratique du vélo en France est depuis ces dix dernières années en plein essor et ne cesse d'évoluer et de se diversifier. Cet engouement pour le vélo se traduit dans les déplacements des Français et particulièrement des franciliens qui le choisissent de plus en plus comme mode de transports quotidien et comme activité de loisirs lors de leurs vacances ou de leurs temps libres.

La communauté d'agglomération souhaite accompagner cette demande sociétale et encourager la pratique plus globale des mobilités actives, non seulement, pour contribuer à la baisse de nos émissions de CO2 (et donc à l'urgence climatique et contrecarrer la hausse du prix de l'énergie), améliorer le bien-être au quotidien des habitants (faciliter les déplacements domicile-travail, amélioration de la santé par la lutte contre la sédentarité), mais également pour favoriser le tourisme doux sur le territoire (cadre de vie, limitation des embouteillages, limitation de la pollution). Pour déployer cette politique, l'agglomération doit s'inscrire dans le cadre stratégique régionale qui, en Ile-de-France, est l'autorité qui supervise l'organisation des mobilités.

Depuis 2017, la Région Ile-de-France a développé son plan régional vélo dont les objectifs sont de faire du vélo un mode de transport incontournable du quotidien, de passer d'une logique de guichet à une logique de projet de territoire et de développer la pratique utilitaire du vélo plutôt que des itinéraires de loisirs. C'est dans ce cadre que la Région aide, notamment, les collectivités à financer leurs projets. Par ailleurs, elle accompagne aussi d'ambitieux projets de déploiement d'infrastructure comme le RER vélo.

Au niveau national, il a été aussi démontré que la crise sanitaire du Covid-19 a développé l'appétence pour le vélo. Le renchérissement de l'énergie devrait renforcer cette tendance.

Au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, l'importance de la problématique cyclable a déjà été mise en exergue dans deux documents cadres :

- le projet de territoire adopté en décembre 2019 -Action 18 « *construire la politique cyclable intercommunale à partir de l'élaboration d'un schéma cyclable* »
- le Plan Climat Air énergie territorial (PCAET) adopté en décembre 2020 Axe B - *Développement d'une mobilité durable et amélioration de la qualité de l'air* - Action 8 - « *développer la pratique du vélo sur le territoire* ».

De plus, l'élaboration du plan vélo intercommunal a été inscrit au budget 2022 lors du dernier conseil communautaire.

Il est à noter que ce schéma est un prérequis indispensable pour définir la politique cyclable intercommunale et pour optimiser les financements auprès de la Région Ile-De-France.

## **II/Points législatifs**

<b>CADRE LEGISLATIF</b>	<b>SYNTHESE</b>
LOI D'ORIENTATION DES TRANSPORTS INTERIEURS (LOTI) - 1982	Article 28 : « rationalisation de l'utilisation de la voiture » -Insertion des modes actifs dans la réflexion transport -Instauration du plan de déplacement urbain (PDU)
LOI SUR L'AIR ET L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE (LAURE) - 1996	Le Vélo est reconnu comme mode de transport. L'obligation de créer des itinéraires cyclables à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines est imposée.
LOI DE SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN (SRU) - 2000	Reconnaissance de l'importance du développement des mobilités douces. PLU et SCOT doivent être compatibles avec le PDU : intégration des mesures en faveur des transports en commun, vélo, marche à pied. Prendre en compte les différents usagers dans les requalifications des voies par un partage modal équilibré.
Loi Grenelle II - 2010	Article 57 : obligation de créer des infrastructures dédiées au stationnement des vélos dans les bâtiments d'habitations et de bureaux construits depuis 2012, et dans les bâtiments collectifs existants depuis 2015.
Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) - 2014	Réaffirme les objectifs de la ville durable, ville des courtes distances qui rapproche l'habitat des commerces et des équipements publics. Les modes actifs y ont une place centrale.

LOI MAPAM ET LOI NOTRe - 2015	Renforcement des intercommunalités Clarification des compétences (Voirie, Tourisme, Mobilité...)
LOI SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE (LTECV) - 2015	Affirme le rôle du développement des modes non-motorisés et l'exemplarité des collectivités
PROJET DE LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES - 2019	Réaffirmation de la pratique utilitaire du vélo : sortir de la dépendance automobile, tripler la part modale du vélo d'ici 2024

### **III/les objectifs**

Dans le cadre de sa volonté de développer la pratique des mobilités actives (vélo, marche, etc), plus particulièrement pour permettre de connecter les communes se trouvant éloignées des cœurs urbains (désenclavement des périphéries des zones d'attractivités et de centralité), la Communauté d'Agglomération du Pays Fontainebleau souhaite mettre en place son schéma directeur cyclable.

Ce document décrira le projet politique de la collectivité autour des différents volets d'une politique cyclable que sont : la continuité des liaisons cyclables, le stationnement des vélos, la signalétique, la sécurité des usagers, les services qui y seront associés, la cohabitation avec les autres modes de déplacements y compris équestre, l'intermodalité... S'agissant d'un outil d'aménagement, il permettra aussi de programmer les investissements dans un plan pluriannuel commun aux différents collectivités et partenaires.

Cette étude est financée par la Région Ile-de-France à hauteur de 50% pour un plafond maximum de 50 000 euros HT d'étude, soit une subvention maximum de 25 000 €. Pour obtenir cette subvention, elle doit répondre aux exigences de la Région Ile-de-France, qui sont:

- La production d'un rapport appuyé de cartographiques qui détaillera l'ensemble des thématiques : infrastructures, stationnement, jalonnement et services à déployer. Ce document comportera un diagnostic qui permettra aussi d'identifier les zones d'attractivité, les « points durs » pour la pratique du vélo, et de définir une hiérarchisation du réseau viaire. Une cohérence entre les politiques cyclables des intercommunalités entourant notre territoire devra également être recherchée.
- Une carte des infrastructures cyclables qui sera à transmettre en format SIG (Système d'Information Géographique) pour l'intégrer dans la base de données régionale des schémas cyclables.
- L'élaboration d'un programme d'actions sur trois ans, préalable pour bénéficier d'autres subventions de la Région et de l'Etat (dont l'ADEME), notamment pour le développement d'itinéraires sécurisés.
- Un volet communication et promotion en faveur du vélo via des actions de concertation et de sensibilisation avec le grand public devra être mis en œuvre
- Les différents acteurs du territoire (élus, collectivités, associations, usagers, ...) devront être associés à la démarche.
- Le suivi et l'évaluation du programme d'actions devra être assuré pour permettre l'animation du schéma et de la politique cyclable sur le territoire du Pays de Fontainebleau.

Le schéma directeur cyclable du Pays de Fontainebleau s'inscrit dans le cadre plus large des mobilités douces sur le territoire et devra, par ailleurs, pouvoir être retranscrit dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration.

Le lancement et la réalisation de l'étude se déroulera en 4 temps sur une durée prévisionnelle d'environ 15 mois :

- Réalisation du dossier de demande de subvention et du dossier de consultation des entreprises pour validation au prochain comité régional qui aura lieu en septembre - dépôt du dossier avant juillet 2022, puis démarrage de la procédure de sélection du prestataire,
- Réalisation du diagnostic territorial,
- Elaboration du tracé d'intention d'itinéraires et des grandes orientations à décliner,
- Elaboration du programme d'actions via des fiches actions opérationnelles précisant la répartition des rôles entre les collectivités et les partenaires, ainsi que le budget prévisionnel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu le Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 et en cours de révision ;

Vu l'approbation du Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France en date du 19 juin 2014 et en cours de révision,

Vu l'approbation du Plan Vélo Régional et son règlement d'intervention en date du 18 mai 2017,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire, comprenant l'organisation de la mobilité (au sens de la planification et selon le titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserves de l'article L ;3421-2 du même code), mais ne détient pas la compétence voirie et donc le développement des infrastructures,

Considérant que la compétence centrale en matière d'organisation et de planification de la mobilité est du ressort de la Région Ile-de-France, toute politique cyclable de la communauté d'agglomération doit par conséquent s'inscrire dans le cadre défini par la Région,

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de :

- Prescrire l'élaboration du schéma directeur cyclable sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- Solliciter la subvention régionale concernant la création d'un schéma directeur cyclable sur le territoire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau, conformément à la délibération N°2020-134 du 9 juillet 2020,
- Préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022 de la collectivité,
- Préciser le lancement des études ne s'effectuera qu'après la notification de la subvention, votée par la commission permanente du Conseil Régional Ile-de-France.

## **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- De prescrire l'élaboration du schéma directeur cyclable sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- De solliciter la subvention régionale concernant la création d'un schéma directeur cyclable sur le territoire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau, conformément à la délibération N°2020-134 du 9 juillet 2020,
- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022 de la collectivité,
- De préciser le lancement des études ne s'effectuera qu'après la notification de la subvention, votée par la commission permanente du Conseil Régional Ile-de-France.

## **Point n° 19 – Mobilités – Soutien financier au forfait Imagine R scolaire des lycéens du territoire pour l'année scolaire 2022-2023 – Contrat – Approbation et autorisation de signature**

### **Rapporteur : Madame Sonia RISCO**

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement, déplacements du 18 mai 2022.

Le Pays de Fontainebleau met en œuvre depuis sa création, faisant suite à l'action menée par l'ancienne communauté de communes du Pays de Fontainebleau, un dispositif d'aide financière à l'accès aux transports publics collectifs en faveur des lycéens habitant le territoire.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération participe au financement du forfait Imagine R scolaire annuel des lycéens à hauteur de 72 € par titre.

En moyenne par an, ce sont entre 700 à 600 lycéens qui bénéficient de cette aide. Pour l'année scolaire 2020-2021, 611 lycéens du territoire ont été concernés, contre 634 en 2021, soit une participation totale du Pays de Fontainebleau s'élevant à 43 993 € T.T.C.

Comme chaque année, l'agence Comutitres en charge du suivi de ce dispositif a besoin de connaître avant le 15 juin 2022 le maintien du dispositif par l'agglomération pour l'année scolaire à venir. Il est à noter que le tarif régional du forfait imagine R scolaire, fixé par Île-de-France Mobilités, était de 350 euros pour l'année scolaire 2021-2022 (incluant 8€ de frais de dossier), mais la Région indique que les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 ne sont pas encore précisés à ce jour et ne le seront pas encore à la date de réception du contrat.

Au regard de ces éléments, il semble pertinent de maintenir la même participation financière du Pays de Fontainebleau au forfait Imagine R scolaire des lycéens du territoire, pour l'année scolaire 2022-2023, soit 72 € TTC par dossier. Cette aide est essentielle au pouvoir d'achat des familles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu le contrat Imagine R tiers payant scolaire pour l'année scolaire 2022-2023 de GIE Comutitres, gestionnaire du titre, à remplir avant le 15 juin 2022,

Considérant que les crédits nécessaires à cette participation financière sont inscrits au budget 2022 et que cette aide au pouvoir d'achat des familles est essentielle au regard du prix des transports en commun,

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Fixer, pour l'année scolaire 2022-2023, la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau au forfait Imagine R scolaire pour les lycéens habitant le territoire communautaire, à 72 € TTC par dossier,
- Autoriser M. le Président à signer le contrat Tier payant Imagine R, joint, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier

#### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- De fixer, pour l'année scolaire 2022-2023, la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau au forfait Imagine R scolaire pour les lycéens habitant le territoire communautaire, à 72 € TTC par dossier,
- D'autoriser M. le Président à signer le contrat Tier payant Imagine R, joint, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier

#### **Point n° 20– Mobilités –Tarification du droit d'accès à la gare routière du Pays de Fontainebleau située au pôle gare à Avon - Actualisation**

##### **Rapporteur : Madame Sonia RISCO**

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement, déplacements du 18 mai 2022.

Lors de l'ouverture de la gare routière, créée à proximité de la gare SNCF sur la commune d'Avon, au 1er juin 2009 par la communauté de communes de Fontainebleau-Avon (transférée en 2017 à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau), a été institué un droit d'accès et de stationnement à la gare routière pour couvrir en partie les dépenses d'entretien et de nettoyage.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, au titre de sa compétence en matière d'organisation de la mobilité, assure la gestion de la gare routière, fixe le montant des redevances payées par les transporteurs desservant la gare routière et en encaisse le produit. L'objectif est que ces derniers participent financièrement au coût des équipements et des services mis à leur disposition, tenant compte tant des grands travaux, que de la remise en état liée à l'activité quotidienne ou au vandalisme.

Les redevances sont payables par les transporteurs annuellement et à terme échu suite à la réception du titre de recette correspondant. Le montant de la redevance est calculé sur le nombre de passages au cours d'une année, chaque transporteur devant transmettre :

- Le nombre de rotations effectuées quotidiennement
- Le nombre de rotations effectuées mensuellement
- Les changements de rotations pendant les vacances scolaires, ainsi que les jours non travaillés.

Pour information cette redevance s'élève à environ 25 000 euros par an, totalisant l'ensemble de rotations effectuées par les transporteurs qui en 2021 étaient au nombre de 5.

Il est proposé à l'assemblée d'ajuster le droit d'accès en actualisant la tarification. Il est ainsi proposé de revoir le tarif de base de 1 euro actualisable à 1,50 euros actualisable par nombre de rotations effectuées à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022, dans les mêmes termes que ceux prévus initialement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2125-1,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire, comprenant l'organisation de la mobilité (au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserves de l'article L3421-2 du même code),

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Fixer le montant de la redevance payée par les sociétés de transports publics routiers accédant à la gare routière du Pays de Fontainebleau située au pôle gare à Avon à 1,50 euros par nombre de rotations effectuées à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- Appliquer la révision du prix de la redevance chaque année, le 1<sup>er</sup> janvier (année N) sur la base de l'indice TP01 paru en juillet de l'année précédente N-1 selon la formule suivante :  
$$0.125 + (0.875 \times TP01a/TP010)$$
sachant que :  
TP01 = indice de génie civil tous corps d'Etat  
TP01a = indice de génie civil tous corps d'Etat valeur juillet chaque année  
TP010 = indice valeur janvier 2008 = 603.6
- Autoriser M. le Président à signer tous les documents dans ce cadre.

#### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- De fixer le montant de la redevance payée par les sociétés de transports publics routiers accédant à la gare routière du Pays de Fontainebleau située au pôle gare à Avon à 1,50 euros par nombre de rotations effectuées à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- D'appliquer la révision du prix de la redevance chaque année, le 1<sup>er</sup> janvier (année N) sur la base de l'indice TP01 paru en juillet de l'année précédente N-1 selon la formule suivante :  
$$0.125 + (0.875 \times TP01a/TP010)$$
sachant que :  
TP01 = indice de génie civil tous corps d'Etat  
TP01a = indice de génie civil tous corps d'Etat valeur juillet chaque année  
TP010 = indice valeur janvier 2008 = 603.6
- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents dans ce cadre

#### **URBANISME**

#### **Point n°21- Urbanisme - Arrêt et bilan de la concertation de la révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chartrettes**

**Rapporteur : Monsieur Michaël GOUÉ**

#### **Contexte**

La commune de Chartrettes est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 6 octobre 2006, modifié les 3 juillet 2008, 7 juillet 2010, 2 octobre 2013 et 22 novembre 2018.

Le conseil communautaire avait pris une délibération le 24 juin 2021 pour prescrire une révision allégée du PLU portant sur de multiples objectifs. Il est néanmoins apparu que la procédure de révision allégée ne pouvait porter que sur un seul objet.

Aussi, le conseil communautaire a été amené à redéfinir le cadre dans lequel se fera l'évolution du PLU, en prescrivant, par délibérations en date du 31 mars 2022, autant de procédures de révisions allégées que nécessaire en fonction des motifs envisagés :

1. Suppression du classement « parcs et espaces paysagers protégés » de la parcelle AD 31 suite à l'arrêt du 10 juillet 2018 de la Cour administrative d'appel de Paris ;
2. Suppression d'une partie de la zone Na, classement en zone A, et adaptation des dispositions règlementaires dans cette zone pour permettre l'installation d'une ferme maraîchère en agroécologie ;
3. Suppression d'un espace boisé classé et modification du règlement pour permettre l'implantation d'une station de traitement de pesticides de l'eau potable.

Une procédure de modification de droit commun portant sur les autres sujets ne relevant pas de ces procédures de révisions allégées a également dû être prescrite par arrêté du président de la communauté d'agglomération en date du 18 mars 2022.

**La présente délibération concerne la révision allégée du PLU portant sur le point n°1 : Suppression du classement « parcs et espaces paysagers protégés » de la parcelle AD 31 suite à l'arrêt du 10 juillet 2018 de la Cour administrative d'appel de Paris.**

Lors de la prescription des trois procédures de révisions allégées, le conseil communautaire a défini les modalités de la concertation suivantes, qui ont été mises en place également pour la procédure de modification du PLU :

- mettre à disposition du public en mairie de Chartrettes un cahier destiné à recueillir les observations et suggestions du public et tenir un dossier alimenté par les documents de travail tout au long de la procédure et jusqu'à l'arrêt de la révision allégée du PLU de Chartrettes,
- publier sur le site internet de la commune et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau les informations liées au projet de révision allégée du PLU de Chartrettes,
- organiser une réunion publique.

Les informations et documents liés au projet ont été publiés au fur et à mesure de l'étude sur le site internet de la communauté d'agglomération et celui de la commune.

Un registre d'observations a été mis à disposition du public du 24 juin 2021 au 29 avril 2022 en mairie. Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre en mairie et aucun courriel ou courrier n'a été transmis à la communauté d'agglomération ou à la Mairie.

Une réunion publique a eu lieu le 14 avril 2022 à 19h30 à l'espace culturel Renée Wanner à Chartrettes. La population a été avertie par voie d'information dès le 5 avril 2022 sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération.

Les modalités de concertation inscrites dans la délibération du 24 juin 2021 et reprises dans celle du 31 mars 2022 ont ainsi été respectées. Un bilan constructif et positif de la concertation (annexé à la présente délibération) peut dès lors être tiré par le conseil communautaire.

Par ailleurs, la concertation étant achevée, le dossier de révision allégée du PLU est désormais prêt à être arrêté.

Le dossier de révision allégée du PLU est composé :

- d'un rapport de présentation qui :
  - énumère toutes les modifications envisagées,
  - précise les motifs des changements engagés,
  - justifie le recours à la procédure de modification,
  - analyse les incidences du projets sur l'environnement (évaluation environnementale du PLU complétée),
  - comporte l'exposé des motifs des changements apportés dans les différentes pièces du PLU (règlement écrit et graphique et OAP, emplacements réservés) avant /après,
- de différentes pièces (règlement écrit et/ou graphique, OAP, liste des emplacements réservés).

La révision allégée prévoit notamment la suppression, sur le règlement graphique, du classement en tant que « Parcs et espaces protégés » de la parcelle AD 31.

Le projet révision allégée du PLU fera ensuite l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme.

Le dossier pourra alors être soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R. 153-12 du code de l'urbanisme. Le dossier d'enquête publique sera complété par le bilan de la concertation, le procès-verbal de la réunion d'examen des personnes publiques associées, l'avis de l'autorité environnementale et si besoin le mémoire en réponse à l'autorité environnementale.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement son article L.153-34 ;

Vu l'article R. 104-11 du code de l'urbanisme portant sur les évaluations environnementales des PLU ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et plus particulièrement la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu le Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le PLU de la commune de Chartrettes approuvé en date du 6 octobre 2006, modifié les 3 juillet 2008, le 7 juillet 2010, le 2 octobre 2013 et 22 novembre 2018 ;

Vu la délibération de la commune de Chartrettes en date du 12 avril 2021 donnant un avis favorable au lancement d'une procédure de révision allégée de son PLU à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 24 juin 2021 prescrivant une procédure de révision allégée pour des motifs multiples ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 31 mars 2022 prescrivant une procédure de révision allégée portant sur la suppression du classement « parcs et espaces paysagers protégés » de la parcelle AD 31 suite à l'arrêt du 10 juillet 2018 de la Cour administrative d'appel de Paris, et fixant les objectifs de la procédure et les modalités de la concertation avec la population ;

Vu la concertation mise en place au fur et à mesure de l'étude ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu le dossier tel qu'il est prêt à être arrêté ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme et par conséquent la conduite des documents d'urbanisme communaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la révision allégée du PLU de Chartrettes pour permettre la suppression du classement « parcs et espaces paysagers protégés » de la parcelle AD 31 suite à l'arrêt du 10 juillet 2018 de la Cour administrative d'appel de Paris ;

Considérant que les modalités de la concertation ont été respectées ;

Considérant que la concertation avec la population est désormais terminée et que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération peut être tiré favorablement au regard des réponses apportées et prises en compte ;

Considérant que le dossier de révision allégée du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article R.104-11 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être arrêté et transmis pour examen conjoint des personnes publiques associées et consultés avant sa mise à l'enquête publique et son approbation en conseil communautaire ;

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de :

- Tirer un bilan constructif et positif de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- Arrêter le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Chartrettes tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Dire que le dossier de révision allégée du PLU fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;
- Dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :
  - Affichage au siège du Pays de Fontainebleau et en Mairie pendant un mois
  - Publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
  - Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- Dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

Le dossier définitif du projet de révision allégée tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire est tenu à la disposition du public.

### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- De tirer un bilan constructif et positif de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- D'arrêter le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Chartrettes tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De dire que le dossier de révision allégée du PLU fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;
- De dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :
  - o Affichage au siège du Pays de Fontainebleau et en Mairie pendant un mois
  - o Publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
  - o Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- De dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

Le dossier définitif du projet de révision allégée tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire est tenu à la disposition du public.

### **Point n°22- Urbanisme - Arrêt et bilan de la concertation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chartrettes**

#### **Rapporteur : Monsieur Michaël GOUÉ**

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement, déplacements du 18 mai 2022.

#### **Contexte**

La commune de Chartrettes est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 6 octobre 2006, modifié les 3 juillet 2008, 7 juillet 2010, 2 octobre 2013 et 22 novembre 2018.

Le conseil communautaire avait pris une délibération le 24 juin 2021 pour prescrire une révision allégée du PLU portant sur de multiples objectifs. Il est néanmoins apparu que la procédure de révision allégée ne pouvait porter que sur un seul objet.

Aussi, le conseil communautaire a été amené à redéfinir le cadre dans lequel se fera l'évolution du PLU, en prescrivant, par délibérations en date du 31 mars 2022, autant de procédures de révisions allégées que nécessaire en fonction des motifs envisagés :

4. Suppression du classement « parcs et espaces paysagers protégés » de la parcelle AD 31 suite à l'arrêt du 10 juillet 2018 de la Cour administrative d'appel de Paris ;
5. Suppression d'une partie de la zone Na, classement en zone A, et adaptation des dispositions règlementaires dans cette zone pour permettre l'installation d'une ferme maraîchère en agroécologie ;
6. Suppression d'un espace boisé classé et modification du règlement pour permettre l'implantation d'une station de traitement de pesticides de l'eau potable.

Une procédure de modification de droit commun portant sur les autres sujets ne relevant pas de ces procédures de révisions allégées a également dû être prescrite par arrêté du président de la communauté d'agglomération en date du 18 mars 2022.

**La présente délibération concerne la révision allégée du PLU portant sur le point n°2 : Suppression d'une partie de la zone Na, classement en zone A, et adaptation des dispositions réglementaires dans cette zone pour permettre l'installation d'une ferme maraîchère en agroécologie.**

Lors de la prescription des trois procédures de révisions allégées, le conseil communautaire a défini les modalités de la concertation suivantes, qui ont été mises en place également pour la procédure de modification du PLU :

- mettre à disposition du public en mairie de Chartrettes un cahier destiné à recueillir les observations et suggestions du public et tenir un dossier alimenté par les documents de travail tout au long de la procédure et jusqu'à l'arrêt de la révision allégée du PLU de Chartrettes,
- publier sur le site internet de la commune et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau les informations liées au projet de révision allégée du PLU de Chartrettes.
- organiser une réunion publique.

Les informations et documents liés au projet ont été publiés au fur et à mesure de l'étude sur le site internet de la communauté d'agglomération et celui de la commune.

Un registre d'observations a été mis à disposition du public du 24 juin 2021 au 29 avril 2022 en mairie. Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre en mairie et aucun courriel ou courrier n'a été transmis à la communauté d'agglomération ou à la Mairie.

Une réunion publique a eu lieu le 14 avril 2022 à 19h30 à l'espace culturel Renée Wanner à Chartrettes. La population a été avertie par voie d'information dès le 5 avril 2022 sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération.

Les modalités de concertation inscrites dans la délibération du 24 juin 2021 et reprises dans celle du 31 mars 2022 ont ainsi été respectées. Un bilan constructif et positif de la concertation (annexé à la présente délibération) peut dès lors être tiré par le conseil communautaire.

Par ailleurs, la concertation étant achevée, le dossier de révision allégée du PLU est désormais prêt à être arrêté.

Le dossier de révision allégée du PLU est composé :

- o d'un rapport de présentation qui :
  - o énumère toutes les modifications envisagées,
  - o précise les motifs des changements engagés,
  - o justifie le recours à la procédure de modification,
  - o analyse les incidences du projets sur l'environnement (évaluation environnementale du PLU complétée),
  - o comporte l'exposé des motifs des changements apportés dans les différentes pièces du PLU (règlement écrit et graphique et OAP, emplacements réservés) avant /après,
- o de différentes pièces (règlement écrit et/ou graphique, OAP, liste des emplacements réservés).

La révision allégée prévoit notamment :

- la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour définir les principes d'implantation du bâti, d'implantation des vergers, de préservation des haies abusives et des alignement d'arbres.
- L'inscription de l'emprise du projet en zone agricole sur le règlement graphique du PLU.

Le projet révision allégée du PLU fera ensuite l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme.

Le dossier pourra alors être soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R. 153-12 du code de l'urbanisme. Le dossier d'enquête publique sera complété par le bilan de la concertation, le procès-verbal de la réunion d'examen des personnes publiques associées, l'avis de l'autorité environnementale et si besoin le mémoire en réponse à l'autorité environnementale.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement son article L.153-34 ;

Vu l'article R. 104-11 du code de l'urbanisme portant sur les évaluations environnementales des PLU ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et plus particulièrement la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu le Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le PLU de la commune de Chartrettes approuvé en date du 6 octobre 2006, modifié les 3 juillet 2008, le 7 juillet 2010, le 2 octobre 2013 et 22 novembre 2018 ;

Vu la délibération de la commune de Chartrettes en date du 12 avril 2021 donnant un avis favorable au lancement d'une procédure de révision allégée de son PLU à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 24 juin 2021 prescrivant une procédure de révision allégée pour des motifs multiples ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 31 mars 2022 prescrivant une procédure de révision allégée portant sur la suppression d'une partie de la zone Na, son classement en zone A, et l'adaptation des dispositions réglementaires dans cette zone pour permettre l'installation d'une ferme maraîchère en agroécologie ;

Vu la concertation mise en place au fur et à mesure de l'étude ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu le dossier tel qu'il est prêt à être arrêté ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, à compter du 1er janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme et par conséquent la conduite des documents d'urbanisme communaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la révision allégée du PLU de Chartrettes pour permettre la suppression d'une partie de la zone Na, son classement en zone A, et l'adaptation des dispositions réglementaires dans cette zone pour permettre l'installation d'une ferme maraîchère en agroécologie ;

Considérant que les modalités de la concertation ont été respectées ;

Considérant que la concertation avec la population est désormais terminée et que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération peut être tiré favorablement au regard des réponses apportées et prises en compte ;

Considérant que le dossier de révision allégée du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article R.104-11 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être arrêté et transmis pour examen conjoint des personnes publiques associées et consultés avant sa mise à l'enquête publique et son approbation en conseil communautaire ;

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de :

- Tirer un bilan constructif et positif de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- Arrêter le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Chartrettes tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Dire que le dossier de révision allégée du PLU fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;
- Dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :
  - Affichage au siège du Pays de Fontainebleau et en Mairies pendant un mois
  - Publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
  - Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- Dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

Le dossier définitif du projet de révision allégée tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire est tenu à la disposition du public.

#### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- De tirer un bilan constructif et positif de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- D'arrêter le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Chartrettes tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De dire que le dossier de révision allégée du PLU fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;
- De dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :
  - Affichage au siège du Pays de Fontainebleau et en Mairies pendant un mois

- Publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- De dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

Le dossier définitif du projet de révision allégée tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire est tenu à la disposition du public.

### **Point n°23 – Urbanisme - Arrêt et bilan de la concertation de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chartrettes**

**Rapporteur : Monsieur Michaël GOUÉ**

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement, déplacements du 18 mai 2022.

#### **Contexte**

La commune de Chartrettes est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 6 octobre 2006, modifié les 3 juillet 2008, 7 juillet 2010, 2 octobre 2013 et 22 novembre 2018.

Le conseil communautaire avait pris une délibération le 24 juin 2021 pour prescrire une révision allégée du PLU portant sur de multiples objectifs. Il est néanmoins apparu que la procédure de révision allégée ne pouvait porter que sur un seul objet.

Aussi, le conseil communautaire a été amené à redéfinir le cadre dans lequel se fera l'évolution du PLU, en prescrivant, par délibérations en date du 31 mars 2022, autant de procédures de révisions allégées que nécessaire en fonction des motifs envisagés :

7. Suppression du classement « parcs et espaces paysagers protégés » de la parcelle AD 31 suite à l'arrêt du 10 juillet 2018 de la Cour administrative d'appel de Paris ;
8. Suppression d'une partie de la zone Na, classement en zone A, et adaptation des dispositions règlementaires dans cette zone pour permettre l'installation d'une ferme maraîchère en agroécologie ;
9. Suppression d'un espace boisé classé et modification du règlement pour permettre l'implantation d'une station de traitement de pesticides de l'eau potable.

Une procédure de modification de droit commun portant sur les autres sujets ne relevant pas de ces procédures de révisions allégées a également dû être prescrite par arrêté du président de la communauté d'agglomération en date du 18 mars 2022.

**La présente délibération concerne la révision allégée du PLU portant sur le point n°3 : Suppression d'un espace boisé classé et modification du règlement pour permettre l'implantation d'une station de traitement de pesticides de l'eau potable.**

Lors de la prescription des trois procédures de révisions allégées, le conseil communautaire a défini les modalités de la concertation suivantes, qui ont été mises en place également pour la procédure de modification du PLU :

- Mettre à disposition du public en mairie de Chartrettes un cahier destiné à recueillir les observations et suggestions du public et tenir un dossier alimenté par les documents de travail tout au long de la procédure et jusqu'à l'arrêt de la révision allégée du PLU de Chartrettes,

- Publier sur le site internet de la commune et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau les informations liées au projet de révision allégée du PLU de Chartrettes.
- Organiser une réunion publique.

Les informations et documents liés au projet ont été publiés au fur et à mesure de l'étude sur le site internet de la communauté d'agglomération et celui de la commune.

Un registre d'observations a été mis à disposition du public du 24 juin 2021 au 29 avril 2022 en mairie. Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre en mairie et aucun courriel ou courrier n'a été transmis à la communauté d'agglomération ou à la Mairie.

Une réunion publique a eu lieu le 14 avril 2022 à 19h30 à l'espace culturel Renée Wanner à Chartrettes. La population a été avertie par voie d'information dès le 5 avril 2022 sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération.

Les modalités de concertation inscrites dans la délibération du 24 juin 2021 et reprises dans celle du 31 mars 2022 ont ainsi été respectées. Un bilan constructif et positif de la concertation (annexé à la présente délibération) peut dès lors être tiré par le conseil communautaire.

Par ailleurs, la concertation étant achevée, le dossier de révision allégée du PLU est désormais prêt à être arrêté.

Le dossier de révision allégée du PLU est composé :

- o d'un rapport de présentation qui :
  - o énumère toutes les modifications envisagées,
  - o précise les motifs des changements engagés,
  - o justifie le recours à la procédure de modification,
  - o analyse les incidences du projets sur l'environnement (évaluation environnementale du PLU complétée),
  - o comporte l'exposé des motifs des changements apportés dans les différentes pièces du PLU (règlement écrit et graphique et OAP, emplacements réservés) avant /après,
- o de différentes pièces (règlement écrit et/ou graphique, OAP, liste des emplacements réservés).

La révision allégée prévoit notamment :

- o Le déclassement d'une emprise de 1553 m<sup>2</sup> d'espace boisé classé, compensé par le classement de plus de 3 hectares de boisements non identifiés en tant qu'EBC dans le cadre de la procédure de modification du PLU menée conjointement.
- o La création d'un secteur spécifique (N1) autorisant les « Constructions et Installations Nécessaires Aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif » et réglementant la hauteur, l'implantation et la densité.

Le projet révision allégée du PLU fera ensuite l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme.

Le dossier pourra alors être soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R. 153-12 du code de l'urbanisme. Le dossier d'enquête publique sera complété par le bilan de la concertation, le procès-verbal de la réunion d'examen des personnes publiques associées, l'avis de l'autorité environnementale et si besoin le mémoire en réponse à l'autorité environnementale.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement son article L.153-34 ;

Vu l'article R. 104-11 du code de l'urbanisme portant sur les évaluations environnementales des PLU ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et plus particulièrement la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu le Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le PLU de la commune de Chartrettes approuvé en date du 6 octobre 2006, modifié les 3 juillet 2008, le 7 juillet 2010, le 2 octobre 2013 et 22 novembre 2018 ;

Vu la délibération de la commune de Chartrettes en date du 12 avril 2021 donnant un avis favorable au lancement d'une procédure de révision allégée de son PLU à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 24 juin 2021 prescrivant une procédure de révision allégée pour des motifs multiples ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 31 mars 2022 prescrivant une procédure de révision allégée portant sur la suppression d'un espace boisé classé et la modification du règlement pour permettre l'implantation d'une station de traitement de pesticides de l'eau potable ;

Vu la concertation mise en place au fur et à mesure de l'étude ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu le dossier tel qu'il est prêt à être arrêté ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, à compter du 1er janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme et par conséquent la conduite des documents d'urbanisme communaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la révision allégée du PLU de Chartrettes pour permettre la suppression d'un espace boisé classé et la modification du règlement pour permettre l'implantation d'une station de traitement de pesticides de l'eau potable ;

Considérant que les modalités de la concertation ont été respectées ;

Considérant que la concertation avec la population est désormais terminée et que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération peut être tiré favorablement au regard des réponses apportées et prises en compte ;

Considérant que le dossier de révision allégée du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article R.104-11 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être arrêté et transmis pour examen conjoint des personnes publiques associées et consultés avant sa mise à l'enquête publique et son approbation en conseil communautaire ;

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de :

- Tirer un bilan constructif et positif de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- Arrêter le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Chartrettes tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Dire que le dossier de révision allégée du PLU fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;
- Dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :
  - Affichage au siège du Pays de Fontainebleau et en Mairies pendant un mois
  - Publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
  - Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- Dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

Le dossier définitif du projet de révision allégée tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire est tenu à la disposition du public.

#### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- De tirer un bilan constructif et positif de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- D'arrêter le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Chartrettes tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De dire que le dossier de révision allégée du PLU fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;
- De dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :
  - Affichage au siège du Pays de Fontainebleau et en Mairies pendant un mois
  - Publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
  - Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- De dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

Le dossier définitif du projet de révision allégée tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire est tenu à la disposition du public.

## **Point n°24 - Urbanisme – Précisions sur les objectifs de la modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme de Fontainebleau-Avon, uniquement sur la commune de Fontainebleau**

**Rapporteur : Monsieur Michaël Goué**

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement, déplacements du 18 mai 2022.

Les communes d'Avon et de Fontainebleau disposent d'un PLU commun qui recouvre l'emprise des deux communes. Ce document approuvé le 24 novembre 2010, a fait l'objet de modifications simplifiées approuvées les 10 février 2011, 17 septembre 2015 et 14 décembre 2017, de modifications approuvées les 17 janvier 2013, 11 décembre 2014, 15 septembre 2016, 4 avril 2019, 10 septembre 2020, de révisions allégées approuvées le 17 janvier 2013 et d'une mise en compatibilité le 6 février 2020.

Le conseil communautaire avait prescrit par délibération n°2021-069 le 6 mai 2021 la modification du PLU de Fontainebleau-Avon uniquement sur Fontainebleau. Après plusieurs temps de réflexion, il s'agit de préciser les objectifs de cette procédure qui vise à adapter certaines dispositions règlementaires du PLU :

- L'installation de deux résidences étudiantes en accompagnement du développement du futur pôle universitaire à la caserne Damesme,
- La réalisation de nouveaux équipements sportifs sur le secteur du stade Philippe Mahut (secteur Nb) notamment pour répondre aux ambitions de « terre de jeux 2024 »,
- La mise en place d'un linéaire de protection des activités économiques en hypercentre,
- La correction si besoin de quelques coquilles, erreurs matérielles et réécriture de règles pour plus de clarté du règlement écrit et graphique.

Une procédure de modification du PLU peut être réalisée dès l'instant où les changements envisagés n'ont pas pour effet de :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

La procédure de modification de droit commun permet des modifications du règlement écrit et/ou graphique, des OAP ou du programme d'orientations et d'actions ayant pour effet de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) ;
- Appliquer l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme.

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence « Plan Local d'Urbanisme » et par ricochet la conduite des documents d'urbanisme communaux.

A la demande de la commune de Fontainebleau, il est ainsi proposé au conseil communautaire de prescrire une procédure modification du PLU commun de Fontainebleau/Avon uniquement sur la commune de Fontainebleau afin de répondre aux objectifs évoqués ci-dessus. La procédure sera donc menée par le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en concertation avec la commune de Fontainebleau.

Le dossier de modification est constitué d'un rapport de présentation précisant et justifiant les évolutions du PLU ainsi que des différentes pièces (règlement écrit et/ou graphique, OAP, liste des emplacements réservés...) après modification. Il est complété par le contenu de l'évaluation environnementale si celle-ci est jugée nécessaire.

Les procédures d'évolution des PLU doivent faire l'objet, à minima, d'une demande d'examen au cas par cas. Aussi, la modification du PLU de Fontainebleau-Avon fera l'objet d'une demande d'étude au cas par cas transmis à la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) qui se positionnera sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale.

Avant l'ouverture de l'enquête publique, le Président du Pays de Fontainebleau notifie le projet de modification au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme et aux Maires de Fontainebleau et Avon. À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumis pour approbation par délibération du conseil communautaire.

**La délibération adoptant la modification** fera l'objet :

- d'un affichage en mairies d'Avon et Fontainebleau et à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau durant un mois,
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Elle **deviendra exécutoire après publication et un mois après** sa réception par la Préfecture, la commune n'étant pas incluse dans le périmètre d'un SCoT approuvé.

Le document approuvé du PLU sera tenu à la disposition du public dans les mairies de Fontainebleau et d'Avon, au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de Seine-et-Marne.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu les articles R.104-8 et R.104-9 du code de l'urbanisme portant sur les évaluations environnementales des PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Fontainebleau-Avon approuvé le 24 novembre 2010 et modifié les 10 février 2011, 17 janvier 2013, 11 décembre 2014, 17 septembre 2015, 15 septembre 2016 et 14 décembre 2017, 4 avril 2019 et 10 septembre 2020, mis en compatibilité le 6 février 2020 et révisé le 17 janvier 2013 ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 du conseil municipal de Fontainebleau demandant à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de prescrire une évolution du PLU de Fontainebleau-Avon ;

Vu la délibération n°2021-069 le 6 mai 2021 prescrivant la modification du PLU de Fontainebleau-Avon uniquement sur Fontainebleau ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, à compter du 1er janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'urbanisme et tout document d'urbanisme en tenant lieu et par conséquent la conduite des documents d'urbanisme communaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une procédure de modification du PLU de Fontainebleau-Avon uniquement sur la commune de Fontainebleau en vue de répondre aux objectifs suivants :

- L'installation de deux résidences étudiantes en accompagnement du développement du futur pôle universitaire
- La réalisation de nouveaux équipements sportifs sur le secteur du stade Philippe Mahut (secteur Nb),
- La mise en place d'un linéaire de protection des activités économiques en hypercentre,
- La correction si besoin de quelques coquilles, erreurs matérielles et réécriture de règles pour plus de clarté du règlement écrit et graphique.

Considérant que les motifs d'ajustements du PLU entrent dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun ;

Considérant que le dossier de modification du PLU doit faire l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

Considérant que le dossier de modification sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme et aux Maires des communes d'Avon et Fontainebleau ;

Considérant qu'une enquête publique sera organisée sur la commune de Fontainebleau ;

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de:

- Approuver les objectifs principaux poursuivis à savoir :
  - ⊖ L'installation de deux résidences étudiantes en accompagnement du développement du futur pôle universitaire à la caserne Damesme,
  - La réalisation de nouveaux équipements sportifs sur le secteur du stade Philippe Mahut (secteur Nb) notamment pour répondre aux ambitions de « terre de jeux 2024 »,
  - La mise en place d'un linéaire de protection des activités économiques en hypercentre,
  - La correction si besoin de quelques coquilles, erreurs matérielles et réécriture de règles pour plus de clarté du règlement écrit et graphique.
- Prescrire et mener la procédure de modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme de Fontainebleau-Avon uniquement sur Fontainebleau ;
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une dotation générale de décentralisation au titre des « documents d'urbanisme » permettant de couvrir une partie des frais d'études et de matériels ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation d'une modification du PLU ;
- Rappeler qu'une consultation pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée ;
- Rappeler que les dépenses, entraînées par les frais matériels et les études, ont été inscrites au budget principal de 2021 et les années suivantes ;
- Prendre les mesures de publicité suivantes :
  - un affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et des mairies d'Avon et Fontainebleau ;
  - une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
  - une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;
  - la délibération et tout dossier concernant cette procédure sera consultable au siège de la communauté d'agglomération – 44 rue du château, 77300 Fontainebleau et dans les communes d'Avon et Fontainebleau aux jours et heures habituels d'ouverture.

### **Décision :**

L'assemblée décide à la majorité (13 voix CONTRE : Marie-Charlotte NOUHAUD, Thomas IANZ, Francine BOURDREUX-TOMASCHKE, Jean-Claude DELAUNE, Anne-Sophie GUERIN, Lamia KORT, Olivier MAGRO, Nicolas PIERRET, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Yann MOREAU, Aurélie BRICAUD, Cédric THOMA, Audrey TAMBORINI).

- D'approuver les objectifs principaux poursuivis à savoir :
  - ⊖ L'installation de deux résidences étudiantes en accompagnement du développement du futur pôle universitaire à la caserne Damesme,
  - La réalisation de nouveaux équipements sportifs sur le secteur du stade Philippe Mahut (secteur Nb) notamment pour répondre aux ambitions de « terre de jeux 2024 »,
  - La mise en place d'un linéaire de protection des activités économiques en hypercentre,
  - La correction si besoin de quelques coquilles, erreurs matérielles et réécriture de règles pour plus de clarté du règlement écrit et graphique.
- De prescrire et mener la procédure de modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme de Fontainebleau-Avon uniquement sur Fontainebleau ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une dotation générale de décentralisation au titre des « documents d'urbanisme » permettant de couvrir une partie des frais d'études et de matériels ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation d'une modification du PLU ;
- De rappeler qu'une consultation pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée ;
- De rappeler que les dépenses, entraînées par les frais matériels et les études, ont été inscrites au budget principal de 2021 et les années suivantes ;
- De prendre les mesures de publicité suivantes :
  - o un affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et des mairies d'Avon et Fontainebleau ;
  - o une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
  - o une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;
  - o la délibération et tout dossier concernant cette procédure sera consultable au siège de la communauté d'agglomération – 44 rue du château, 77300 Fontainebleau et dans les communes d'Avon et Fontainebleau aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'assemblée n'ayant plus de questions, la séance est levée 20h30.

Le présent compte-rendu est affiché en exécution de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

À Fontainebleau, le 31 mai 2022.

Le Président,

Pascal GOUHOURY